

Rapport de visite d'évaluation

FOA - SAINT-JAMES

2 ROUTE DE PONTORSON
50240 SAINT-JAMES

12/11/2024 - 15/11/2024

GALATA ORGANISATION

PARC D'ACTIVITE BEAUJARDIN 35410 CHATEAUGIRON

Statut : Accréditation Cofrac Inspection, n°3-2165, liste des implantations et portée
disponibles sur www.cofrac.fr

Table des matières

Introduction	3
Présentation de l'ESSMS	4
Déroulé de la visite	5
Résultats	6
Synthèse des cotations	6
Focus sur les critères impératifs	50
Cotation des chapitres par thématiques	56
Chapitre 1 - La personne	56
Chapitre 2 - Les professionnels	79
Chapitre 3 - L'ESSMS	89
Niveau global atteint par l'ESSMS	103
Observations de l'ESSMS	105
Annexes	106
Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)	106
Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS	107

Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publié sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère.

Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est pas du tout satisfaisant
2	Le niveau attendu n'est plutôt pas satisfaisant
3	Le niveau attendu est plutôt satisfaisant
4	Le niveau attendu est tout à fait satisfaisant
★	Le niveau attendu est optimisé
NC	L'ESSMS est non concerné par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une réponse inadaptée à l'évaluateur (chapitre 1)

Présentation de l'ESSMS

Nom du responsable	Joanny ALLOMBERT
FINESS juridique	500006440
Adresse de l'entité juridique	ROUTE D'ANTRAIN 50240 SAINT-JAMES
Date d'ouverture	30/12/1989
Date du CPOM (Contrat pluriannuelle d'objectifs et de moyens)	29/11/2020
Statut juridique	Public
Organisme gestionnaire	Groupe Hospitalier du Territoire du Mont Saint Michel
Autres informations	

FOA - SAINT-JAMES

FINESS géographique	500012570
SIRET	
Adresse du site évalué	2 ROUTE DE PONTORSON 50240 SAINT-JAMES
Département / Région	Manche / Normandie
Catégorie FINESS	Foyer de Vie pour Adultes Handicapés
Activités	Foyer Occupationnel d'Accueil
Modalités d'accueil	Hébergement complet
Nombre de places	24
Nombre d'ETP	18.65

Déroulé de la visite

Champs d'application	
Secteur(s)	Social
Structure(s)	Etablissement
Public(s)	PHA - Personne en situation de handicap adulte

Nombre d'accompagnés traceurs réalisés
3

Evaluation réalisée par	
Nom de l'organisation	GALATA ORGANISATION
Siret de l'organisation	35150341200022
Adresse complète	PARC D'ACTIVITE BEAUJARDIN 35410 CHATEAUGIRON
Statut	Accréditation Cofrac Inspection, n°3-2165, liste des implantations et portée disponibles sur www.cofrac.fr
Nom du coordonnateur de la visite	Yann NICOLAS NICOLAZ
Noms des évaluateurs	Yann NICOLAS NICOLAZ Emmanuel VERGÉ

Dates de transmission	
Pré-rapport	16/12/2024
Observations	15/01/2025
Rapport final	26/01/2025

Résultats

Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation
Chapitre 1	La personne	3,97
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bienveillance.	4
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	4
Critère 1.2.1	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.	4
	EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent.	4
	EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	4
Critère 1.2.2	La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	4
Critère 1.2.3	La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.	R.I
	EE : La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance.	R.I
	EE : La personne accompagnée est informée du rôle de la personne de confiance.	R.I
Critère 1.2.4	La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	4
	EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	4
	EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.	R.I

<p>Critère 1.2.5</p>	<p>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels. 4</p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels. 4</p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche. 4</p>
<p>Critère 1.2.6</p>	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur. 4</p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice. 4</p> <p>EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>PA1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dossier de la PA1 - Charte des droits et libertés - Livret d'accueil papier et vidéo – non daté - Règlement fonctionnement FOA- 11/07/2022 - Projet de service du lieu de vie « Foyer Occupationnel d'Accueil » (FOA) 2023-2027 - 18/10/2024 - Livret à destination des usagers et des professionnels "Droits des patients et Bientraitance" - 15/11/2019 - Livret "Entre bienveillance et bientraitance - une réflexion éthique" - MAJ 4/5/2017 <p>PA2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrat de séjour - 10/11/2006 - Charte (affichée à l'accueil et sur réseau" avec projet FALC travaillée sur le foyer - Règlement de fonctionnement avec projet FALC travaillée sur le foyer - Pictogrammes sur l'hygiène (cycle douche) <p>PA 3 :</p> <p>Livret d'accueil papier et vidéo_les informations à disposition ou transmises aux personnes accueillies (affichage, plaquette, site internet, et tous supports facilitant la compréhension)</p> <p>Affichage des plannings</p> <p>DUI Sillage</p> <p>DG/DI/022_Charte des droits et libertés</p>
<p>Critère 1.2.7</p>	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>PA1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan de formation 2023 - Charte des droits et libertés - Livret d'accueil papier et vidéo – non daté - Règlement fonctionnement FOA- 11/07/2022 - Projet de service du lieu de vie « Foyer Occupationnel d'Accueil » (FOA) 2023-2027 - 18/10/2024 - Livret à destination des usagers et des professionnels "Droits des patients et Bientraitance" - 15/11/2019

	<p>- Livret "Entre bienveillance et bientraitance - une réflexion éthique" - MAJ 4/5/2017</p> <p>PA2 :</p> <p>- Livret à destination des usagers et des professionnels "Droits des patients et Bientraitance" - 15/11/2019</p> <p>PA 3 :</p> <p>Plan de formation_2024</p> <p>Les temps de sensibilisation peuvent se faire à l'issue des réunions cliniques (quatre par an).</p>	
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	4
Critère 1.3.1	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.	4
	EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	3
<hr/>		
<i>Eléments de preuve :</i>		
CVS :		
ACC-DI-004_Règlement fonctionnement FOA_V1_11/07/2022		
PSH-DI-003_3_Projet de service du lieu de vie « Foyer Occupationnel d'Accueil » (FOA) 2023-2027-3_V3_18/10/2024		
PSH-EN-005_1_Reglement de fonctionnement du studio du Foyer Occupationnel d'Accueil (FOA) de Saint-James-1_V1_22/04/2022		
DPA-EN-426_1_Contrat de séjour du Foyer Occupationnel d'Accueil (FOA) de St James-1_V1_03/08/2023		
Inst_StJ-PV-095_StJ_PV CVS MASFOA_Séance du 09/03/2023_ 23032023		
Inst_StJ-PV-111_StJ_PV CVS MASFOA_Séance du 08/06/2023_08062023		
Ins_StJ_PV CVS MASFOA Séance du 13062024		
Ins_StJ_PV CVS MASFOA Séance du 12032024		
Rapport d'activité_2023		
Critère 1.3.2	Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée.	4
	<hr/>	
<i>Eléments de preuve :</i>		
- Compte rendu de synthèse 13/2/2024		
- Tableau (planning activité) observé lors de la visite		
PA2 :		
- Dossier de la personne - 17/10/2024		
- Tableau (planning activité) observé lors de la visite		
- PAP 21/12/2023 (mise à jour en cours)		
PA 3 :		

	ACC-DI-004_Reglement fonctionnement FOA_V1_11/07/2022 PSH-DI-003_3_Projet de service du lieu de vie « Foyer Occupationnel d'Accueil » (FOA) 2023-2027-3_V3_18/10/2024 PSH-EN-005_1_Reglement de fonctionnement du studio du Foyer Occupationnel d'Accueil (FOA) de Saint-James-1_V1_22/04/2022 Logiciel de Gestion électronique des Document_Intraqual	
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.	4
	EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement.	4
	EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte.	4
Critère 1.4.2	La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser.	4
	EE : La personne accompagnée dispose d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
	EE : La personne accompagnée est encouragée à personnaliser son espace de vie.	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,93
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	3,67
Critère 1.5.1	La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	4
	EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation.	3
	EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter.	3
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> CVS : ACC-DI-004_Règlement fonctionnement FOA_V1_11/07/2022 PSH-DI-003_3_Projet de service du lieu de vie « Foyer Occupationnel d'Accueil » (FOA) 2023-2027-3_V3_18/10/2024 PSH-EN-005_1_Reglement de fonctionnement du studio du Foyer Occupationnel d'Accueil (FOA) de Saint-James-1_V1_22/04/2022 Inst_StJ-PV-095_StJ_PV CVS MASFOA_Séance du 09/03/2023_23032023 Inst_StJ-PV-111_StJ_PV CVS MASFOA_Séance du 08/06/2023_08062023 Ins_StJ_PV CVS MASFOA_Séance du 13062024 Ins_StJ_PV CVS MASFOA Séance du 12032024 Rapport d'activité_2023	
	La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	3
	EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres	3

<p>Critère 1.5.2</p>	<p>formes de participation.</p> <p>EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges. 2</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>CVS :</p> <p>ACC-DI-004_Règlement fonctionnement FOA_V1_11/07/2022</p> <p>PSH-DI-003_3_Projet de service du lieu de vie « Foyer Occupationnel d'Accueil » (FOA) 2023-2027-3_V3_18/10/2024</p> <p>PSH-EN-005_1_Reglement de fonctionnement du studio du Foyer Occupationnel d'Accueil (FOA) de Saint-James-1_V1_22/04/2022</p> <p>DPA-EN-426_1_Contrat de séjour du Foyer Occupationnel d'Accueil (FOA) de St James-1_V1_03/08/2023</p> <p>Inst_StJ-PV-095_StJ_PV CVS MASFOA_Séance du 09/03/2023_ 23032023</p> <p>Inst_StJ-PV-111_StJ_PV CVS MASFOA_Séance du 08/06/2023_08062023</p> <p>Ins_StJ_PV CVS MASFOA Séance du 13062024</p> <p>Ins_StJ_PV CVS MASFOA Séance du 12032024</p> <p>Rapport d'activité_2023</p>
<p>Critère 1.5.3</p>	<p>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 4</p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>PA1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PV CVS MAS/FOA - 09/03/2023 - PV CVS MAS/FOA - 08/06/202 - PV CVS MAS/FOA - 13/06/2024 - Ordre du jour CVS - Groupe de parole en FALC - 24/6/2024 <p>PA2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Groupes de parole - FALC 19/08/2024. (Facile A Lire et à Comprendre) - Observation des affichages lors de la visite du foyer. - PV CVS MAS/FOA - 09/03/2023 - PV CVS MAS/FOA - 08/06/202 - PV CVS MAS/FOA - 13/06/2024 <p>PA 3 :</p> <p>Inst_StJ-PV-095_StJ_PV CVS MASFOA_Séance du 09/03/2023_ 23032023</p> <p>Inst_StJ-PV-111_StJ_PV CVS MASFOA_Séance du 08/06/2023_08062023</p> <p>Ins_StJ_PV CVS MASFOA Séance du 13062024</p> <p>Ins_StJ_PV CVS MASFOA Séance du 12032024</p> <p>Rapport d'activité_2023</p>
<p>Objectif 1.6</p>	<p>L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement. 4</p>
<p>Critère 1.6.1</p>	<p>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression. 4</p>

	EE : La personne accompagnée partage son expérience.	4
	EE : Ses préférences sont prises en compte.	4
Critère 1.6.2	<p>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.</p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>PA1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ordre du jour FALC du groupe de parole - 24/6/2024 - Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP) de la PA1 - MAJ 13/02/2024 <p>PA2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Charte (affichée à l'accueil et sur réseau" avec projet FALC travaillée sur le foyer - Règlement de fonctionnement avec projet FALC travaillée sur le foyer - Observation des affichages lors de la visite du foyer. - PV CVS MAS/FOA - 09/03/2023 - PV CVS MAS/FOA - 08/06/202 - PV CVS MAS/FOA - 13/06/2024 - Exemples de PAP en FALC (autre résident) - PAP 21/12/2023 (mise à jour en cours) <p>PA 3 :</p> <p>DUI transmission.</p> <p>Compte rendu des groupes de parole Compte rendu en FALC _22072021 v2 et 18092020</p>	4
Critère 1.6.3	<p>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.</p> <p>EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>PA1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ordre du jour FALC du groupe de parole - 24/6/2024 - Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP) de la PA1 - MAJ 13/02/2024 <p>PA2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dossier de la résidente du 13/10/2024 et 23/09/2024 (équitation) - PAP 21/12/2023 (mise à jour en cours) <p>PA 3 :</p> <p>Compte rendu des groupes de parole Compte rendu en FALC _22072021 v2 et 18092020</p> <p>Entretiens individuels intégré dans DUI Transmissions/Observation</p>	4
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
Critère 1.7.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.</p> <p>EE : La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé.</p> <p>EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension.</p>	R.I R.I R.I
	Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.	4

Critère 1.7.3	EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée.	4
<hr/>		
<i>Éléments de preuve :</i>		
PA1 :		
- PAP - MAJ 13/02/2024 (autour du bruit et de l'agitation)		
- Transmissions/observations du 16/10/2024 (autour du bruit et de l'agitation)		
PA2 :		
- Dossier de la PA2 -17/10/2024 sur refus tache collective		
- PAP 21/12/2023 (mise à jour en cours)		
PA 3 :		
DUI Transmissions/Observations		
Critère 1.7.4	Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier.	4
	EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée.	4
	<hr/>	
<i>Éléments de preuve :</i>		
PA1 :		
PAP - MAJ 13/02/2024 (autour du bruit et de l'agitation)		
Transmissions/observations du 16/10/2024 (autour du bruit et de l'agitation)		
PA2 :		
- Dossier de la PA2 -17/10/2024 sur refus tache collective		
- PAP 21/12/2023 (mise à jour en cours)		
PA 3 :		
DUI Transmissions/Observations		
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	4
Critère 1.8.1	La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service.	4
Critère 1.8.2	La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.	4
	EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire.	4
	EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire.	4
	Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4

Critère 1.8.3	EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
	EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
<hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>PA1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PAP - MAJ 13/02/2024 (autour du bruit et de l'agitation) <p>PA2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Affichage dans le salon du planning d'activités et des actes de la vie collective. - PAP 21/12/2023 (mise à jour en cours) <p>PA 3 :</p> <p>Planning d'activité (tableau d'activité sur chaque bâtiment).</p> <p>DUI Transmissions/ Observations</p>		
Critère 1.8.4	Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée.	4
	<hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>PA1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PAP - MAJ 13/02/2024 - Dossier de la personne PA1 <p>PA2:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comptes rendus d'activités (internes et externes) - PAP 21/12/2023 (mise à jour en cours) <p>PA 3 :</p> <p>GRH/FP/018_PSH/LI/001_La liste des partenaires impliqués dans l'accompagnement de la personne</p>	
Critère 1.8.5	Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées.	4
	<hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>PA1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PAP - MAJ 13/02/2024 - Dossier de la personne PA1 <p>PA2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projet de service du lieu de vie « Foyer Occupationnel d'Accueil » (FOA) 2023-2027 - 18/10/2024 - PAP 21/12/2023 (mise à jour en cours) - Dossier de la PA2 <p>PA 3 :</p> <p>DUI PAP</p>	
<p>La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la</p>		

Objectif 1.9	citoyenneté.	4
Critère 1.9.1	La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.	R.I
	EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits.	R.I
	EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.	R.I
Critère 1.9.2	Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés.	4
	EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> PA1: - PAP - MAJ 13/02/2024 - Charte des droits et libertés - Livret d'accueil papier et vidéo – non daté - Règlement fonctionnement FOA- 11/07/2022 - Projet de service du lieu de vie « Foyer Occupationnel d'Accueil » (FOA) 2023-2027 - 18/10/2024 - Photo présentée du vote au CVS - 14/12/2023 PA2 : - Photo lors du vote 14/12/2024 - Groupe de parole (avec sensibilisation sur leurs droits sur les outils numériques) - 24/4/2024 (ordre du jour et CR) - Projet de service du lieu de vie « Foyer Occupationnel d'Accueil » (FOA) 2023-2027 - 18/10/2024 - PAP 21/12/2023 (mise à jour en cours) PA 3 : DUI PAP	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,92
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	3,83
Critère 1.10.1	La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4
	EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.2	La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.	3
	EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement.	3
	EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement.	3
	Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.	4

Critère 1.10.3	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	PA1 :	
	- Compte rendu de synthèse PAP mise à jour 13/2/2024	
	- Dossier de la PA1 : Compte rendu de stage	
	PA2 :	
	- Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP) 21/12/2023 (mise à jour en cours)	
	- Dossier de la PA2	
	PA 3 :	
	PSH-MO-002_Mise en œuvre et suivi du Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP) à la MAS et au FOA de St James_V1_05/10/2023	
	GRH/FM/021_Fiche missions référent PAP	
	Contrat de séjour_Avenant PAP_23/10/2024	
	Contrat de séjour_Avenant PAP_non daté	
	Contrat de séjour_Avenant PAP_01/06/2023	
	Contrat de séjour_Avenant PAP_07/06/2019	
	DUI PAP	
	'Nouvelle grille des compétences Atelier (en test).	
Critère 1.10.4	Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne.	4
	EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	PA1	
	- Compte rendu de synthèse PAP mise à jour 13/2/2024	
	PA2 :	
	- Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP) 21/12/2023 (mise à jour en cours) - Version signée dans le dossier administratif	
	- Dossier de la PA2	
	PA 3 :	
	DUI PAP de la PA_27092022_reeval17042023_21102024	
Critère 1.10.5	Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	PA1:	
	- Compte rendu de synthèse PAP mise à jour 13/2/2024	
	PA2 :	
	- Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP) 21/12/2023 (mise à jour en cours) - Version signée dans le dossier administratif	

	- Dossier de la PA2 PA 3 : DUI PAP de la PA_27092022_reeval17042023_21102024	
	Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.	4
	EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour.	4
	EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	PA1 :	
	- Compte rendu de synthèse PAP mise à jour 13/2/2024	
	- Retour de synthèse 14/2/2024	
	PA2 :	
	- Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP) 21/12/2023 (mise à jour en cours) - Version signée dans le dossier administratif	
	- Dossier de la PA2	
	- Procédure PAP 2023	
	- Procédure "L'accès au PAP des personnes accompagnées PAP initial" - 2023	
	- Procédure "L'accès au PAP des personnes accompagnées - PAP réévaluation" - 2023	
	- Procédure "L'accès au PAP des personnes accompagnées - modalités de traitement" - 2023	
	- Procédure "Fiche missions référent PAP" - 2023	
	PA 3 :	
	DUI PAP de la PA_27092022_reeval17042023_21102024	
	Planification des PAP par le RPP.	
	DUI Transmissions/Observations	
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
	La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.	4
Critère 1.11.1	EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement.	4
	EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté.	4
	Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
	EE : Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage.	4
	EE : Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	3
	EE : Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	PA1 :	
	- Transmissions sur logiciel métier - 18/2/2024 (sur le comportement)	
	- Compte rendu de synthèse PAP mise à jour 13/2/2024	
	- Retour de synthèse 14/2/2024	
	PA2 :	
Critère 1.11.2		

	- Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP) 21/12/2023 (mise à jour en cours) - Version signée dans le dossier administratif - Dossier de la PA2 PA 3 : Absence d'élément de preuve.	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
	EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie.	4
	EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.	4
Critère 1.12.2	Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie.	4
	EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> PA1 : - Compte rendu de synthèse PAP mise à jour 13/2/2024 - Affichage de pictogrammes dans la chambre - Grille des compétences (trame en cours élaboration) PA2 : - Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP) 21/12/2023 (mise à jour en cours) - Version signée dans le dossier administratif - Dossier de la PA2 PA 3 : Nouvelle grille des compétences Atelier (en test).	
Critère 1.12.3	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> PA1 : - Compte rendu de synthèse PAP mise à jour 13/2/2024 PA2 : - Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP) 21/12/2023 (mise à jour en cours) - Version signée dans le dossier administratif - Dossier de la PA2 PA 3 : DUI PAP de la PA_27092022_reeval17042023_21102024	

	'DUI Transmissions/Observations	
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.	4
	EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte.	4
Critère 1.13.2	La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.	4
	EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement.	4
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/hébergement.	4
Critère 1.13.3	Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.	4
	EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement.	4
	EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	PA1 :	
	- Compte rendu de synthèse PAP mise à jour 13/2/2024	
	PA2 :	
	- Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP) 21/12/2023 (mise à jour en cours) - Version signée dans le dossier administratif	
	- Dossier de la PA2	
	PA 3 :	
	DUI PAP de la PA_27092022_reeval17042023_21102024	
	DUI Transmissions	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,94
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,83
Critère 1.14.1	La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé.	4
	Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé.	4

<p>Critère 1.14.2</p>	<p>EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>PA1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Compte rendu de synthèse PAP mise à jour 13/2/2024 - Constat de de PAP du 31/1/2023 - Dossier médical : observation médicale du 25/6/2024 <p>PA2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP) 21/12/2023 (mise à jour en cours) - Version signée dans le dossier administratif - Dossier de la PA2 - CR de visite de spécialiste et de médecin généralisé - 11/2024 - Guide "Tu veux ou ou tu peux pas" à destination des professionnels - non daté <p>PA 3 :</p> <p>DUI Projet de soin.</p>
<p>Critère 1.14.3</p>	<p>Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>PA1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dossier médical : suivi de poids <p>PA2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP) 21/12/2023 (mise à jour en cours) - Version signée dans le dossier administratif - Dossier de la PA2 - CR de visite de spécialiste et de médecin généralisé - 11/2024 - Guide "Tu veux ou ou tu peux pas" à destination des professionnels - non daté <p>PA 3 :</p> <p>Bilan des ateliers Vie affective et sexuelle.</p>
<p>Critère 1.14.4</p>	<p>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>PA1</p> <ul style="list-style-type: none"> - Compte rendu de synthèse PAP mise à jour 13/2/2024 - Dossier de la PA1 <p>PA2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP) 21/12/2023 (mise à jour en cours) - Version signée dans le dossier administratif - Dossier de la PA2 - CR de visite de spécialiste et de médecin généralisé - 11/2024

	<p>- Guide "Tu veux ou ou tu peux pas" à destination des professionnels - non daté PA 3 : DUI PAP de la PA_27092022_reeval17042023_21102024</p>	
Critère 1.14.5	<p>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</p> <p>EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</p> <p>EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> PA1 - Compte rendu de synthèse PAP mise à jour 13/2/2024 - Dossier de la PA1 PA2 : - Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP) 21/12/2023 (mise à jour en cours) - Version signée dans le dossier administratif - Dossier de la PA2 - CR de visite de spécialiste et de médecin généralisé - 11/2024 PA 3 : DUI Projet de soin.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 1.14.6	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> PA1 : - Plan de formation 2023 - Liste des référents du foyer (douleur, DPI, Hygiène, Nutrition, Pharmacie, qualité des soins) - 16/08/2024 PA2 : - Plan de formation 2023 - Guide "Tu veux ou ou tu peux pas" à destination des professionnels - non daté - CR réunion clinique 16/4/2024 PA 3 : Plan de formation_2024</p>	<p>3</p> <p>3</p>
Objectif 1.15	<p>La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.</p>	<p>4</p>
Critère 1.15.5	<p>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> PA1 - Compte rendu de synthèse PAP mise à jour 13/2/2024</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Dossier de la PA1 - Dossier médical PA1 <p>PA2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP) 21/12/2023 (mise à jour en cours) - Version signée dans le dossier administratif <p>- Dossier de la PA2</p> <p>PA 3 :</p> <p>DUI Projet de soin.</p>	
Critère 1.15.6	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>PA1</p> <ul style="list-style-type: none"> - Compte rendu de synthèse PAP mise à jour 13/2/2024 - Dossier de la PA1 - Dossier médical PA1 <p>PA2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP) 21/12/2023 (mise à jour en cours) - Version signée dans le dossier administratif <p>- Dossier de la PA2</p> <p>PA 3 :</p> <p>DUI Projet de soin.</p>	4
Critère 1.15.10	<p>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>PA1</p> <ul style="list-style-type: none"> - Compte rendu de synthèse PAP mise à jour 13/2/2024 - Dossier de la PA1 - Dossier médical PA1 <p>PA2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP) 21/12/2023 (mise à jour en cours) - Version signée dans le dossier administratif <p>- Dossier de la PA2</p> <p>PA 3 :</p> <p>Centre de santé voisin</p> <p>Centre hospitalier voisin de l'organisme gestionnaire.</p>	4
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4
Critère 1.16.1	<p>La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.</p>	4
	<p>EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement.</p>	4

	EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte.	3	
Critère 1.16.2	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.	4	
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée.	4	
	EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée.	4	
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs.	3	
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	3	
	<i>Eléments de preuve :</i>		
	PA1 - Compte rendu de synthèse PAP mise à jour 13/2/2024 - Dossier de la PA1 - Dossier médical PA1 - Échelle douleur		
	PA2 : - Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP) 21/12/2023 (mise à jour en cours) - Version signée dans le dossier administratif - Dossier de la PA2 - Transmission du 13/10/2024 (douleurs) - Protocole spécifique pour la personne		
	PA 3 : Classeur des projets de soins.		
Critère 1.16.3	Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.	4	
	EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée.	4	
	EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée.	3	
	<i>Eléments de preuve :</i>		
		PA1 - Compte rendu de synthèse PAP mise à jour 13/2/2024 - Dossier de la PA1 - Dossier médical PA1	
		PA2 : - Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP) 21/12/2023 (mise à jour en cours) - Version signée dans le dossier administratif - Dossier de la PA2 - Transmission du 13/10/2024 (douleurs) - Protocole spécifique pour la personne	
	PA 3 : Classeur des projets de soins.		
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>		
	PA1 : - Entourage peu présent au quotidien		

	<p>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</p>	4
Critère 1.16.5	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>PA1</p> <ul style="list-style-type: none"> - Compte rendu de synthèse PAP mise à jour 13/2/2024 - Dossier de la PA1 - Dossier médical PA1 <p>PA2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP) 21/12/2023 (mise à jour en cours) - Version signée dans le dossier administratif - Dossier de la PA2 - Transmission du 13/10/2024 (douleurs) - Protocole spécifique pour la personne <p>PA 3 :</p> <p>Classeur des projets de soins.</p>	4
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.1	<p>La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</p> <p>EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</p>	4
Critère 1.17.2	<p>Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.</p> <p>EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours.</p> <p>EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>PA1</p> <ul style="list-style-type: none"> - Compte rendu de synthèse PAP mise à jour 13/2/2024 - Dossier de la PA1 - Dossier médical PA1 <p>PA2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP) 21/12/2023 (mise à jour en cours) - Version signée dans le dossier administratif - Dossier de la PA2 <p>PA 3 :</p> <p>DUI Transmissions/Observations</p>	4

Critère 1.17.3	Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	PA1	
	- Compte rendu de synthèse PAP mise à jour 13/2/2024	
	- Dossier de la PA1	
	- Dossier médical PA1	
	PA2 :	
	- Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP) 21/12/2023 (mise à jour en cours) - Version signée dans le dossier administratif	
	- Dossier de la PA2	
	PA 3 :	
	DUI Transmissions/Observations	
Critère 1.17.4	Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne.	3
	EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	PA1	
	- Compte rendu de synthèse PAP mise à jour 13/2/2024	
	- Dossier de la PA1	
	- Dossier médical PA1	
	PA2 :	
	- Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP) 21/12/2023 (mise à jour en cours) - Version signée dans le dossier administratif	
	- Dossier de la PA2	
	PA 3 :	
	Absence d'élément de preuve.	
Chapitre 2	Les professionnels	3,72
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	4
	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés.	3
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	- Projet de service du lieu de vie « Foyer Occupationnel d'Accueil » (FOA) 2023-2027 - 18/10/	

<p>Critère 2.1.1</p>	<p>2024</p> <ul style="list-style-type: none"> - Livret à destination des usagers et des professionnels "Droits des patients et Bienveillance" - 15/11/2019 - Conduite à tenir en cas de maltraitance - 26/12-/2019 - Livret "Entre bienveillance et bientraitance - une réflexion éthique" - MAJ 4/5/2017 - CR de Comité Local d'Ethique (CLE) - 27/11/2023 détaillant les groupes "vulnérables" et "autonomes" - CR de la 1ere réunion du CLE concernant le groupe du consentement "personnes vulnérables" 22/1/2024 - Dossiers de résidents - Charte bientraitance
<p>Critère 2.1.2</p>	<p>Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement. 4</p> <p>EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement. 4</p> <p>EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Projet de service du lieu de vie « Foyer Occupationnel d'Accueil » (FOA) 2023-2027 - 18/10/2024 - Livret à destination des usagers et des professionnels "Droits des patients et Bienveillance" - 15/11/2019 - Conduite à tenir en cas de maltraitance - 26/12-/2019 - Livret "Entre bienveillance et bientraitance - une réflexion éthique" - MAJ 4/5/2017 - CR de Comité Local d'Ethique (CLE) - 27/11/2023 détaillant les groupes "vulnérables" et "autonomes" - CR de la 1ere réunion du CLE concernant le groupe du consentement "personnes vulnérables" 22/1/2024 - Dossiers de résidents - Charte bientraitance
<p>Critère 2.1.3</p>	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan de formation 2024 - Projet de service du lieu de vie « Foyer Occupationnel d'Accueil » (FOA) 2023-2027 - 18/10/2024 - Livret à destination des usagers et des professionnels "Droits des patients et Bienveillance" - 15/11/2019 - Conduite à tenir en cas de maltraitance - 26/12-/2019 - Livret "Entre bienveillance et bientraitance - une réflexion éthique" - MAJ 4/5/2017 - CR de Comité Local d'Ethique (CLE) - 27/11/2023 détaillant les groupes "vulnérables" et "autonomes" - CR de la 1ere réunion du CLE concernant le groupe du consentement "personnes vulnérables" 22/1/2024

Critère 2.1.4	<p>L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires). 4</p> <p>EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Projet de service du lieu de vie - 2023-2027 - Observation du site intranet - CR de Comité Local d'Ethique (CLE) - 27/11/2023 détaillant les groupes "vulnérables" et "autonomes" - CR de la 1ere réunion du CLE concernant le groupe du consentement "personnes vulnérables" 22/1/2024 - CR de réunion de partenariat 11/3/2024 - Règlement intérieur du CLE - 2022
Thématique	Droits de la personne accompagnée 4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée. 4
Critère 2.2.1 (Impératif)	<p>Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention. 4</p> <p>EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Projet de service du lieu de vie « Foyer Occupationnel d'Accueil » (FOA) 2023-2027 - 18/10/2024 - Livret d'accueil papier et vidéo – non daté - Règlement fonctionnement FOA- 11/07/2022 - Règlement de fonctionnement du studio du Foyer Occupationnel d'Accueil (FOA) de Saint-James-22/04/2022 - Livret "Entre bienveillance et bientraitance - une réflexion éthique" - MAJ 4/5/2017 - Observation des pratiques - Synthèse PAP en cours de mise à jour (10/2024) sur transports - Dossiers de résidents - transmissions - Cahier de transmissions
Critère 2.2.2 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Projet de service du lieu de vie « Foyer Occupationnel d'Accueil » (FOA) 2023-2027 - 18/10/2024 - Livret d'accueil papier et vidéo – non daté - Règlement fonctionnement FOA- 11/07/2022

	<ul style="list-style-type: none"> - Règlement de fonctionnement du studio du Foyer Occupationnel d'Accueil (FOA) de Saint-James-22/04/2022 - Livret "Entre bienveillance et bientraitance - une réflexion éthique" - MAJ 4/5/2017 - Observation des pratiques et visite des locaux - Dossiers de résidents - transmissions - Cahier de transmissions - Groupes de paroles sur le respect et les codes sociaux 	
Critère 2.2.3 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</p>	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Projet de service du lieu de vie « Foyer Occupationnel d'Accueil » (FOA) 2023-2027 - 18/10/2024 - Livret d'accueil papier et vidéo – non daté - Règlement fonctionnement FOA- 11/07/2022 - Règlement de fonctionnement du studio du Foyer Occupationnel d'Accueil (FOA) de Saint-James-22/04/2022 - Livret "Entre bienveillance et bientraitance - une réflexion éthique" - MAJ 4/5/2017 - Réunion sur l'affectivité - note du 12/11/2024 - projet de vie sexuelle - Contrat d'entrée en studio (codes sociaux) - Octobre 2022 	
Critère 2.2.4 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</p>	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Projet de service du lieu de vie « Foyer Occupationnel d'Accueil » (FOA) 2023-2027 - 18/10/2024 - Livret d'accueil papier et vidéo – non daté - Règlement fonctionnement FOA- 11/07/2022 - Règlement de fonctionnement du studio du Foyer Occupationnel d'Accueil (FOA) de Saint-James-22/04/2022 - Livret "Entre bienveillance et bientraitance - une réflexion éthique" - MAJ 4/5/2017 	
Critère 2.2.5 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</p>	4
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	3
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Projet de service du lieu de vie « Foyer Occupationnel d'Accueil » (FOA) 2023-2027 - 18/10/2024 - Livret d'accueil papier et vidéo – non daté - Règlement fonctionnement FOA- 11/07/2022 	

	<ul style="list-style-type: none"> - Règlement de fonctionnement du studio du Foyer Occupationnel d'Accueil (FOA) de Saint-James-22/04/2022 - Livret "Entre bienveillance et bientraitance - une réflexion éthique" - MAJ 4/5/2017 - Formulaire de droits à l'image 	
Critère 2.2.6 (Impératif)	<p>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</p> <p>EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>3</p>
	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Projet de service - 2023-2027 - Règlement de fonctionnement - 06/2022 - Règlement de fonctionnement du studio du FOA - non daté - Contrat de séjour - 26/6/2023 - Affichage des chartes dans les locaux - Livret bientraitance (avec situation de la vie quotidienne) - Livret à destination des usagers et des professionnels "droits des patients et bientraitance - 15/11/2019 - Livret bientraitance et éthique 4/5/2017 - Compte rendu de l'enquête satisfaction 2023 	
Critère 2.2.7 (Impératif)	<p>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</p> <p>EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.</p> <p>EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Rapport - Risque numérique et cyber attaque -10/2024 Charte d'utilisation des outils numériques - MAJ 2023 	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	<p>Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> DUI PAP DUI Transmission 	
	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour	

Critère 2.3.2	accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
	EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> DUI Transmission / Observations	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3
Critère 2.4.1	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent le risque de fugue ou de disparition pour la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> SOR/PR/002_Conduite à tenir en cas de disparition inquiétante d'un patient/résident à l'insu du service (fugue)_V4_23032021 Grille d'évaluation en test (notamment permet d'évaluer les compétences). DUI PAP Dossier papier	
Critère 2.4.2	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> DUI Sillage : contrôle de la consommation Grille d'évaluation en test (notamment permet d'évaluer les compétences).	
Critère 2.4.3	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de chutes de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent, en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> SQS/Cr/027 (p62)_Rapport d'activité sécurité et qualité des soins_les déclarations de chute et	

	<p>suivi réalisé_ GDR/PR/017_Signalement et suivi des événements indésirables_le recueil des EI_ Déclaration de chute se fait par FEI (dans Intraqual). DUI PA_23102024 Grille d'évaluation en test (notamment permet d'évaluer les compétences).</p>	
Critère 2.4.4	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> DUI PA_01062023 Grille d'évaluation en test (notamment permet d'évaluer les compétences).</p>	<p>3</p> <p>2</p> <p>3</p> <p>3</p>
Critère 2.4.5	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> DG/DI/064_Plan de formation_2024 DUI PA_20102024 Grille d'évaluation en test (notamment permet d'évaluer les compétences).</p>	<p>4</p> <p>3</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 2.4.6	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> DUI PA Grille d'évaluation en test (notamment permet d'évaluer les compétences).</p>	<p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p>

Critère 2.4.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.	1
	EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée.	1
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	1
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	1
	<i>Éléments de preuve :</i> DUI PA Grille d'évaluation en test (notamment permet d'évaluer les compétences).	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.2	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel.	4
	EE : Les professionnels travaillent en lien avec les partenaires.	★
	<i>Éléments de preuve :</i> - Dossier de résident spécifique (PA3) -11/7/2023 - Projet de service du lieu de vie « Foyer Occupationnel d'Accueil » (FOA) 2023-2027 - 18/10/2024	
Critère 2.5.3	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	4
	<i>Éléments de preuve :</i> - Dossiers de résident - Projet de service du lieu de vie « Foyer Occupationnel d'Accueil » (FOA) 2023-2027 - 18/10/2024 - Transmission avec les ateliers midi et soir - PAP avec des objectifs atelier - Dossier de résident spécifique (PA3) -11/7/2023 - Planning de la semaine des personnes - Synthèse de PAP (autodétermination) - 21/11/2023 et mise à jour en cours (10/2024) du même dossier sur la thématique des transports associés (gestion des trajets de train)	
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4

Critère 2.6.1	<p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées. 4</p> <p>EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement. 4</p> <p>EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Règlement fonctionnement FOA- 11/07/2022 - Règlement de fonctionnement du studio du Foyer Occupationnel d'Accueil (FOA) de Saint-James-22/04/2022 - Projet de service du lieu de vie « Foyer Occupationnel d'Accueil » (FOA) 2023-2027 - 18/10/2024 - CR de rendez-vous de CMP - Synthèse de PAP 9/2024 (rendez psychiatre)
Critère 2.6.3	<p>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Règlement fonctionnement FOA- 11/07/2022 - Règlement de fonctionnement du studio du Foyer Occupationnel d'Accueil (FOA) de Saint-James-22/04/2022 - Projet de service du lieu de vie « Foyer Occupationnel d'Accueil » (FOA) 2023-2027 - 18/10/2024 - CR de rendez-vous de CMP - Synthèse de PAP 9/2024 (rendez psychiatre)
Objectif 2.7	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne. 4</p>
Critère 2.7.3	<p>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Transmission dans des dossiers de résidents
	<p>Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne. 4</p>

Critère 2.7.4	<i>Éléments de preuve :</i> - Projet de service du lieu de vie « Foyer Occupationnel d'Accueil » (FOA) 2023-2027 - 18/10/2024 - Dossiers et PAP de résidents	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,06
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	2
Critère 2.8.1	Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.	3
	EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne.	2
	EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés.	3
	<i>Éléments de preuve :</i> DUI Transmissions / Observations	
Critère 2.8.2	Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.	2
	EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne.	2
	EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement.	2
	EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement.	2
	<i>Éléments de preuve :</i> DUI Transmissions / Observations	
Critère 2.8.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	1
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	1
	<i>Éléments de preuve :</i> DG/DI/064_Plan de formation_2024 Absence de planification de la sensibilisation.	
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	3,67
Critère 2.9.1	Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.	4
	EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels se coordonnent avec eux.	4
	EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4

	<i>Eléments de preuve :</i> PSH/LI/001_Listing des partenaires du secteur Handicap_2024	
Critère 2.9.2	Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.	3
	EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> DUI Transmissions / Observations Dossier papier	
Critère 2.9.3	Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.	4
	EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> DUI Sillage : dossier partagé Bracelet identitovigilance.	
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	3,5
Critère 2.10.1	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	3
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> DUI Transmissions / Observations + transmission orale	
Critère 2.10.2	Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	3
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	3
	EE : Les professionnels appliquent ces règles.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Absence d'éléments de preuve.	
Chapitre 3	L'ESSMS	3,77
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	4

Critère 3.1.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance. 3</p> <p>EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bientraitance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires). 4</p> <p>EE : L'ESSMS requestionne régulièrement sa stratégie en matière de bientraitance. 4</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Livret à destination des usagers et des professionnels "Droits des patients et Bientraitance" - 15/11/2019 - Livret "Entre bienveillance et bientraitance - une réflexion éthique" - MAJ 4/5/2017 - Procédure "Promotion de la bientraitance et prévention de la maltraitance" - Non datée / en cours de rédaction - Projet de service du lieu de vie "Foyer occupationnel d'accueil" - 2023-2027 <p>CVS :</p> <p>DG-DI-002_Composition du CVS du MAS et FOA de Saint James du 14/12/2023_V3_18/04/2024</p> <p>Inst_Stj-DI-002_Règlement intérieur CVS MAS FOA DU 12/03/2024_V2_05/04/2024</p> <p>Inst_StJ-PV-095_StJ_PV CVS MASFOA_Séance du 09/03/2023_23032023</p> <p>Inst_StJ-PV-111_StJ_PV CVS MASFOA_Séance du 08/06/2023_08062023</p> <p>Ins_StJ_PV CVS MASFOA_Séance du 13062024</p> <p>Ins_StJ_PV CVS MASFOA_Séance du 12032024</p> <p>Rapport d'activité_2023</p> <p>Fascicule FALC le rôle d'un élu au CVS.</p> <p>Commission restauration ???</p> <p>Compte rendu des groupes de paroles ??</p>
Critère 3.1.2	<p>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance. 4</p> <p>EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Livret à destination des usagers et des professionnels "Droits des patients et Bientraitance" - 15/11/2019 - Livret "Entre bienveillance et bientraitance - une réflexion éthique" - MAJ 4/5/2017 - Procédure "Promotion de la bientraitance et prévention de la maltraitance" - Non datée / en cours de rédaction - Projet de service du lieu de vie "Foyer occupationnel d'accueil" - 2023-2027
Critère 3.1.3	<p>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...) 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...). 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan de formation 2023 et 2024 - Livret à destination des usagers et des professionnels "Droits des patients et Bientraitance" - 15/11/2019

	<ul style="list-style-type: none"> - Livret "Entre bienveillance et bientraitance - une réflexion éthique" - MAJ 4/5/2017 - Procédure "Promotion de la bientraitance et prévention de la maltraitance" - Non datée / en cours de rédaction - Projet de service du lieu de vie "Foyer occupationnel d'accueil" - 2023-2027 	
	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan de formation 2023 et 2024 - Livret à destination des usagers et des professionnels "Droits des patients et Bientraitance" - 15/11/2019 - Livret "Entre bienveillance et bientraitance - une réflexion éthique" - MAJ 4/5/2017 - Procédure "Promotion de la bientraitance et prévention de la maltraitance" - Non datée / en cours de rédaction - Projet de service du lieu de vie "Foyer occupationnel d'accueil" - 2023-2027 	<p>4</p> <p>4</p>
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	3
	<p>L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.</p> <p>EE : L'ESSMS organise ses espaces de vie pour apporter un cadre de vie respectueux de l'intimité, de l'intégrité et de la dignité aux personnes accompagnées.</p> <p>EE : L'ESSMS s'assure de la bonne utilisation de ces espaces.</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Visite des locaux - Règlement fonctionnement FOA- 11/07/2022 - Règlement de fonctionnement du studio du Foyer Occupationnel d'Accueil (FOA) de Saint-James-22/04/2022 - Projet de service du lieu de vie « Foyer Occupationnel d'Accueil » (FOA) 2023-2027 - 18/10/2024 <p>CVS :</p> <p>Affichage des PV du CVS</p> <p>DG-DI-002_Composition du CVS du MAS et FOA de Saint James du 14/12/2023_V3_18/04/2024</p> <p>Inst_Stj-DI-002_Règlement intérieur CVS MAS FOA DU 12/03/2024_V2_05/04/2024</p> <p>Inst_StJ-PV-095_StJ_PV CVS MASFOA_Séance du 09/03/2023_23032023</p> <p>Inst_StJ-PV-111_StJ_PV CVS MASFOA_Séance du 08/06/2023_08062023</p> <p>Ins_StJ_PV CVS MASFOA_Séance du 13062024</p> <p>Ins_StJ_PV CVS MASFOA_Séance du 12032024</p> <p>Rapport d'activité_2023</p> <p>Fascicule FALC le rôle d'un élu au CVS.</p> <p>Commission restauration ???</p> <p>Compte rendu des groupes de paroles ??</p>	<p>3</p> <p>2</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 3.2.2		
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4

Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 3.3.1	L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation.	3
	EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces dédiés à l'apaisement et au bien-être.	4
	EE : L'ESSMS en facilite l'accès et incite à leurs utilisations.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> ACC-DI-004_Reglement fonctionnement FOA_V1_11/07/2022 PSH-DI-003_3_Projet de service du lieu de vie « Foyer Occupationnel d'Accueil » (FOA) 2023-2027-3_V3_18/10/2024 Salle Snozelen Salle d'activité (grande salle) Toury Salle de balnéothérapie (piscine)	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
Critère 3.4.1	L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.	4
	EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés.	4
	EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive.	4
	EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> ACC-DI-004_Reglement fonctionnement FOA_V1_11/07/2022 PSH-DI-003_3_Projet de service du lieu de vie « Foyer Occupationnel d'Accueil » (FOA) 2023-2027-3_V3_18/10/2024 PSH-EN-005_1_Reglement de fonctionnement du studio du Foyer Occupationnel d'Accueil (FOA) de Saint-James-1_V1_22/04/2022 DPA-EN-426_1_Contrat de séjour du Foyer Occupationnel d'Accueil (FOA) de St James-1_V1_03/08/2023 Flyer C360 : Communauté 360 : charte d'accompagnement vers un dispositif d'appui et soutien à l'autodétermination.	
Critère 3.4.2	L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.	4
	EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement.	4
	EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> ACC-DI-004_Reglement fonctionnement FOA_V1_11/07/2022	

	<p>PSH-DI-003_3_Projet de service du lieu de vie « Foyer Occupationnel d'Accueil » (FOA) 2023-2027-3_V3_18/10/2024</p> <p>PSH-EN-005_1_Reglement de fonctionnement du studio du Foyer Occupationnel d'Accueil (FOA) de Saint-James-1_V1_22/04/2022</p> <p>PSH/LI/001_Listing des partenaires du secteur Handicap</p> <p>GRH/FP/018_PSH/LI/001_La liste des partenaires impliqués dans l'accompagnement de la personne</p>	
Critère 3.4.3	<p>L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.</p> <p>EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>ACC-DI-004_Reglement fonctionnement FOA_V1_11/07/2022</p> <p>PSH-DI-003_3_Projet de service du lieu de vie « Foyer Occupationnel d'Accueil » (FOA) 2023-2027-3_V3_18/10/2024</p> <p>PSH-EN-005_1_Reglement de fonctionnement du studio du Foyer Occupationnel d'Accueil (FOA) de Saint-James-1_V1_22/04/2022</p> <p>PSH/LI/001_Listing des partenaires du secteur Handicap</p> <p>GRH/FP/018_PSH/LI/001_La liste des partenaires impliqués dans l'accompagnement de la personne</p>	<p>4</p> <p>4</p>
Critère 3.4.4	<p>L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.</p> <p>EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.</p> <p>EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>2019 : Prix d'excellence</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 3.4.5	<p>L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.</p> <p>EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire.</p> <p>EE : L'ESSMS participe à des événements sur son territoire.</p> <p>EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Flyer du Chassé croisé apres midi festif (30ans).</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,33
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	3,33
	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.</p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.?</p>	<p>4</p> <p>4</p>

Critère 3.5.1	<p>EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. 4</p> <p>EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> PSH-DI-003_3_Projet de service du lieu de vie « Foyer Occupationnel d'Accueil » (FOA) 2023-2027-3_V3_18/10/2024 Livret d'accueil papier et vidéo_les informations à disposition ou transmises aux personnes accueillies (affichage, plaquette, site internet, et tous supports facilitant la compréhension)</p>
Critère 3.5.2	<p>Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. 4</p> <p>EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Nouvelle grille des compétences Atelier (en test). DUI PAP de la PA_27092022_reeval17042023_21102024 DUI Transmissions/Observations</p>
Critère 3.5.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. 2</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. 2</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation_2024 Les temps de sensibilisation peuvent se faire à l'issue des réunions cliniques (quatre par an).</p>
Thématique	Accompagnement à la santé 4
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.? 4
Critère 3.6.4	<p>Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie. 4</p> <p>EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées. 3</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> - Visite des locaux - Observation des pratiques - Plan d'amélioration continue de la qualité. - Liste générale des médicaments à risques - Procédure "Préparation et administration des médicaments à la MAS et au FOA - 24/11/2023 - Feuille d'emargement des sensibilisations au circuit du médicament</p>
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.? 4

Critère 3.7.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.? 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux. 4</p> <p>EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux. 4</p> <p>EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Visite des locaux - Document d'Analyse et de Maitrise du Risque Infectieux - DAMRI - versions des 18/3, 11/4 et 19/9/2024 - Rapport trimestriel Hygiène - 2024 - Politique et déclinaison sur Direction commune qui intègre groupement achat - Projet de service du lieu de vie « Foyer Occupationnel d'Accueil » (FOA) 2023-2027 - 18/10/2024 - Hygioguide 14/3/2024 (V1) - Liste utilisation des produits 4/7/2024
Critère 3.7.2	<p>Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux. 4</p> <p>EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux. 3</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition. ★</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Procédures communes avec le centre hospitalier / procédures et classeur hygiène dans chaque unité - Observation lors de la visite des locaux - Audit bijoux 2024 - Audits entretien des locaux - 6/1/2023 (score 79%) - Audits hygiène mains (mixte sanitaire médico-social)- 6/1/2023 (score 79%) - Audit sur connaissance (2023) et observation (pas analysé) - Suivi prélèvement HACCP (avec suivi) - Suivi légionelle (problèmes identifiés lié au bâti et pris en compte) - DAMRI versions des 18/3, 11/4 et 19/9/2024 - Hygioguide 14/3/2024 (V1) - Liste utilisation des produits 4/7/2024
Critère 3.7.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux. ★</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux. ★</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Hygioguide 14/3/2024 (V1) sur chariot de ménage et Intraqal - Traçabilité avec volonté de partico-pratique - Plan de formation 2023 : formation hygiène locaux - Observation lors de la visite des locaux - Audit bijoux 2024 - Audits entretien des locaux - 6/1/2023 (score 79%)

	- Audits hygiène mains (mixte sanitaire médico-social)- 6/1/2023 (score 79%) - Audit sur connaissance (2023) et observation (pas analysé)	
Thématique	Politique ressources humaines	3,84
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,67
Critère 3.8.1	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.	3
	EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement.	4
	EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Ligne directrice de gestion du Groupement Hospitalier de Territoire 2021-2025-Déclinaison CH St James. Le Document unique d'Évaluation des Risques professionnels (DUERP)_2024	
Critère 3.8.2	L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	4
	EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> PSH-DI-003_3_Projet de service du lieu de vie « Foyer Occupationnel d'Accueil » (FOA) 2023-2027-3_V3_18/10/2024 Livret d'accueil Déclinaison pour Centre Hospitalier de Saint-James.	
Critère 3.8.3	L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	4
	EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur.	4
	EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP).	4
	EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> GRH/FTA/260_GRH/FP/165_FP Chargé d'admissions GRH/FTA/259_GRH/FP/166_FP Moniteur Educateur GRH/FTA/257_GRH/FP/151_FP Educateur spécialisé GRH/FTA/256_GRH/FP/150_FP Psychomotricien GRH/FTA/255_GRH/FP/397_FP psychologue GRH/FTA/254_GRH/FP/209_FP Médecin coordonnateur GRH/FTA/253_GRH/FP/208_FP Aide Soignant GRH/FTA/252_GRH/FP/207_FP Accompagnant éducatif et social / Aide Médico-Psychologique GRH/FTA/251_GRH/FP/145_FP agent de nuit GRH/FTA/250_GRH/FP/144_FP agent de bionettoyage GEE dans intraqual	
	L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels	

Critère 3.8.4	<p>formés et qualifiés. 4</p> <p>EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute. 3</p> <p>EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Dossier papier de professionnels.</p> <p>Plan de formation 2024</p>
Critère 3.8.5	<p>L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>GRH/FTA/260_GRH/FP/165_FP Chargé d'admissions</p> <p>GRH/FTA/259_GRH/FP/166_FP Moniteur Educateur</p> <p>GRH/FTA/257_GRH/FP/151_FP Educateur spécialisé</p> <p>GRH/FTA/256_GRH/FP/150_FP Psychomotricien</p> <p>GRH/FTA/255_GRH/FP/397_FP psychologue</p> <p>GRH/FTA/254_GRH/FP/209_FP Médecin coordonnateur</p> <p>GRH/FTA/253_GRH/FP/208_FP Aide Soignant</p> <p>GRH/FTA/252_GRH/FP/207_FP Accompagnant éducatif et social / Aide Médico-Psychologique</p> <p>GRH/FTA/251_GRH/FP/145_FP agent de nuit</p> <p>GRH/FTA/250_GRH/FP/144_FP agent de bionettoyage</p> <p>GEE dans intraqual</p>
Critère 3.8.6	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention. 3</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Absence dans Intraqual des RBPP</p>
Objectif 3.9	<p>L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail. 4</p>
Critère 3.9.1	<p>L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT). 4</p> <p>EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les actions menées. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Ligne directrice de gestion du Groupement Hospitalier de Territoire-Déclinaison CH St James.</p> <p>Projet social (en cours d'actualisation).</p>
Critère 3.9.2	<p>L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail. 4</p>

	<p><i>Eléments de preuve :</i> Ligne directrice de gestion du Groupement Hospitalier de Territoire-Déclinaison CH St James. Projet social (en cours d'actualisation).</p>	
Critère 3.9.3	<p>L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.</p>	4
	<p>EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière.</p>	4
	<p>EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Absence de salle de repos mais discussion dans la salle commune. CUMF Cellule d'Urgence médico-psychologique de l'Estran.</p>	4
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	4
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.1	<p>L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.</p>	4
	<p>EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.</p>	4
	<p>EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche.</p>	4
	<p>EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes.</p>	4
	<p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Politique commune sanitaire médico-social - Règlement fonctionnement - 11/07/2022 - Projets de service 2022-2027 à 2024-2029 - Règlement de fonctionnement - PV CVS MAS/FOA - 09/03/2023 - PV CVS MAS/FOA - 08/06/202 - PV CVS MAS/FOA - 13/06/2024 - Rapport d'activité 2023 <p>CVS :</p> <p>01 Invitation CVS CAS 24/04/2022 (Odj : présentation politique qualité)</p> <p>Politique Qualité 2021-2025</p> <p>Inst_StJ-PV-095_StJ_PV CVS MASFOA_Séance du 09/03/2023_ 23032023</p> <p>Inst_StJ-PV-111_StJ_PV CVS MASFOA_Séance du 08/06/2023_08062023</p> <p>Ins_StJ_PV CVS MASFOA_Séance du 13062024</p> <p>Ins_StJ_PV CVS MASFOA_Séance du 12032024</p> <p>SQS/Cr/027_Rapport d'activité_2023 - Projet 2024 Servcie Sécurité et Qualité des soins_v2_07/05/2024</p>	4
	<p>L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.</p>	4
<p>EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques.</p>	4	
<p>EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la</p>		

<p>Critère 3.10.2</p>	<p>qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention. 4</p> <p>EE : L'ESSMS révisé sa démarche autant que nécessaire. 4</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Composition du COPIL Qualité / EPP 15/1/2019 et fiches mission associées - Organigramme fonctionnel du service qualité et sécurité des soins - V8 30/8/2024 - CR de réunions de service 2024 - Observations sur le terrain lors de la visite des locaux <p>CVS :</p> <p>01 Invitation CVS CAS 24/04/2022 (Odj : présentation politique qualité)</p> <p>Politique Qualité 2021-2025</p> <p>Inst_StJ-PV-095_StJ_PV CVS MASFOA_Séance du 09/03/2023_ 23032023</p> <p>Inst_StJ-PV-111_StJ_PV CVS MASFOA_Séance du 08/06/2023_08062023</p> <p>Ins_StJ_PV CVS MASFOA_Séance du 13062024</p> <p>Ins_StJ_PV CVS MASFOA_Séance du 12032024</p> <p>SQS/Cr/027_Rapport d'activité_2023 - Projet 2024 Service Sécurité et Qualité des soins_v2_07/05/2024</p>
<p>Objectif 3.11</p>	<p>L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence. 4</p>
<p>Critère 3.11.1 (Impératif)</p>	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées. 4</p> <p>EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fiches réflexes "J'assiste un patient résident victime" "je suis personnel victime" "j'encadre un personnel victime" - Cartographie des risques (en cours) - Affiche défenseur des droits dans la Manche - 14/11/2024 - Affiche SSE GHT "Signalement des situations suspectes" - Juin 2007 - Livret à destination des usagers et des professionnels "Droits des patients et Bienveillance" - 15/11/2019 - Conduite à tenir en cas de maltraitance - 26/12-/2019 - Livret "Entre bienveillance et bienveillance - une réflexion éthique" - MAJ 4/5/2017 - Procédure "Promotion de la bienveillance et prévention de la maltraitance" - Non datée / en cours de rédaction - Procédure "Signalement et conduite à tenir dans le cadre d'un acte violent" - 10/10/2023 - Procédure "Signalement et suivi des événements indésirables" - MAJ 13/03/2024
	<p>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives. 4</p> <p>EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions correctives. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p>

<p>Critère 3.11.2 (Impératif)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Fiches réflexes "J'assiste un patient résident victime" "je suis personnel victime" "j'encadre un personnel victime" - Cartographie des risques (en cours) - Affiche défenseur des droits dans la Manche - 14/11/2024 - Affiche SSE GHT "Signalement des situations suspectes" - Juin 2007 - Livret à destination des usagers et des professionnels "Droits des patients et Bientraitance" - 15/11/2019 - Conduite à tenir en cas de maltraitance - 26/12-/2019 - Livret "Entre bienveillance et bientraitance - une réflexion éthique" - MAJ 4/5/2017 - Procédure "Promotion de la bientraitance et prévention de la maltraitance" - Non datée / en cours de rédaction - Procédure "Signalement et conduite à tenir dans le cadre d'un acte violent" - 10/10/2023 - Procédure "Signalement et suivi des évènements indésirables" - MAJ 13/03/2024
<p>Critère 3.11.3</p>	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Affiche défenseur des droits dans la Manche - 14/11/2024 - Affiche SSE GHT "Signalement des situations suspectes" - Juin 2007 - Livret à destination des usagers et des professionnels "Droits des patients et Bientraitance" - 15/11/2019 - Fiches réflexes "J'assiste un patient résident victime" "je suis personnel victime" "j'encadre un personnel victime" - Conduite à tenir en cas de maltraitance - 26/12/2019 - Observation des pratiques - recherche des procédures et outils lors de l'évaluation - Plan de formation 2023
<p>Objectif 3.12</p>	<p>L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. 4</p>
<p>Critère 3.12.1 (Impératif)</p>	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Procédure "Gestion des plaintes et réclamations des usagers non contentieuses" - 18/4/2024 - Liste des référents du foyer (douleur, DPI, Hygiène, Nutrition, Pharmacie, qualité des soins) - 16/08/2024 - Rapport d'activité 2023 - Service Sécurité et Qualité des soins" EI, plaintes, réclamation, suspicion de maltraitance
	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes. 4</p> <p>EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte. 4</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - CR de réunion du FOA - 16/01/2024 avec point qualité, évaluation et RETEX

<p>Critère 3.12.2 (Impératif)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport d'activité 2023 - Service Sécurité et Qualité des soins" évènements indésirables. plaintes, réclamation, suspicion de maltraitance - PV CVS MAS/FOA - 09/03/2023 - PV CVS MAS/FOA - 08/06/202 - PV CVS MAS/FOA - 13/06/2024 <p>CVS :</p> <p>Inst_StJ-PV-095_StJ_PV CVS MASFOA_Séance du 09/03/2023_ 23032023</p> <p>Inst_StJ-PV-111_StJ_PV CVS MASFOA_Séance du 08/06/2023_08062023</p> <p>Ins_StJ_PV CVS MASFOA_Séance du 13062024</p> <p>Ins_StJ_PV CVS MASFOA_Séance du 12032024</p> <p>SQS/Cr/027_Rapport d'activité_2023 - Projet 2024 Servcie Sécurité et Qualité des soins_v2_07/05/2024</p> <p>DPR/PR004_Geston des plaintes/Réclamations des usgers npn contentieuses_V3_18/04/2023</p>
<p>Critère 3.12.3 (Impératif)</p>	<p>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives. 4</p> <p>EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Procédure "Gestion des plaintes et réclamations des usagers non contentieuses" - 18/4/2024 - Liste des référents du foyer (douleur, DPI, Hygiène, Nutrition, Pharmacie, qualité des soins) - 16/08/2024 - Rapport d'activité 2023 - Service Sécurité et Qualité des soins" EI, plaintes, réclamation, suspicion de maltraitance
<p>Objectif 3.13</p>	<p>L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables. 4</p>
<p>Critère 3.13.1 (Impératif)</p>	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des évènements indésirables. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des évènements indésirables. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Procédure "Signalement et suivi des évènements indésirables" - 13/03/2024 - Suivi d'un EI de 2024 avec mail de validation de fin de traitement - Rapport d'activité 2023 - Service Sécurité et Qualité des soins", évènements indésirables, plaintes, réclamation, suspicion de maltraitance
<p>Critère 3.13.2 (Impératif)</p>	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes. 4</p> <p>EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités. 4</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Procédure "Signalement et suivi des évènements indésirables" - 13/03/2024 - Suivi d'un EI de 2024 avec mail de validation de fin de traitement - Rapport d'activité 2023 - Service Sécurité et Qualité des soins", évènements indésirables, plaintes, réclamation, suspicion de maltraitance <ul style="list-style-type: none"> - PV CVS MAS/FOA - 09/03/2023 - PV CVS MAS/FOA - 08/06/202 - PV CVS MAS/FOA - 13/06/2024

	<p>CVS :</p> <p>'Inst_StJ-PV-095_StJ_PV CVS MASFOA_Séance du 09/03/2023_ 23032023</p> <p>Inst_StJ-PV-111_StJ_PV CVS MASFOA_Séance du 08/06/2023_08062023</p> <p>Ins_StJ_PV CVS MASFOA_Séance du 13062024</p> <p>Ins_StJ_PV CVS MASFOA_Séance du 12032024</p> <p>SQS/Cr/027_Rapport d'activité_2023 - Projet 2024 Servcie Sécurité et Qualité des soins_v2_07/05/2024</p> <p>GDR/Cr/025_Compte-rendu Revue EI CH St James_V1_10/09/2024</p> <p>GDR/Cr/025_Compte-rendu Revue EI CH St James_V1_05/06/2024</p> <p>GDR/Cr/025_Compte-rendu Revue EI CH St James_V1_06/03/2024</p> <p>GDR/Cr/025_Compte-rendu Revue EI CH St James_V1_10/01/2024</p>	
	<p>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.</p> <p>EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables</p> <p>EE : Les professionnels les analysent en équipe.</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 3.13.3 (Impératif)	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Classeur de procédure : "Gestion des médicaments" , "Signalement et suivi des évènements indésirables" - 13/03/2024 - Liste des référents du foyer (douleur, DPI, Hygiène, Nutrition, Pharmacie, qualité des soins) - 16/08/2024 - Rapport d'activité 2023 - Service Sécurité et Qualité des soins" EI, plaintes, réclamation, suspicion de maltraitance - Observation de l'utilisation de l'outil numérique Intraqual 	
	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.</p>	<p>4</p> <p>4</p>
Critère 3.13.4	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Procédure "Signalement et suivi des évènements indésirables" - 13/03/2024 - Liste des référents du foyer (douleur, DPI, Hygiène, Nutrition, Pharmacie, qualité des soins) - 16/08/2024 - Rapport d'activité 2023 - Service Sécurité et Qualité des soins" EI, plaintes, réclamation, suspicion de maltraitance - Observation de l'utilisation de l'outil numérique Intraqual (servant à la déclaration notamment). - Plan de formation 2023 	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4

<p>Critère 3.14.1 (Impératif)</p>	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. 4</p> <p>EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire. 4</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan SSE (Situation sanitaire exceptionnelle) (Plan bleu et Blanc) avec volet canicule - PCA Saint James (14/8/2024) V2 avec gestion de la cyberattaque, PCA système informatique, PCA nettoyage et linge CVS : Inst_StJ-PV-095_StJ_PV CVS MASFOA_Séance du 09/03/2023_ 23032023 Inst_StJ-PV-111_StJ_PV CVS MASFOA_Séance du 08/06/2023_08062023 Ins_StJ_PV CVS MASFOA _Séance du 13062024 Ins_StJ_PV CVS MASFOA_Séance du 12032024 Rapport d'activité_2023 SSE-DI-001_2_Plan de gestion des tensions hospitalières et situations sanitaires exceptionnelles SSE-LI-009_1_Plan de continuité de l'Activité (PCA) du service Bionettoyage SSE-MO-014_2_procedure de continuité de l'approvisionnement du linge SSE-PR_011_1_Procédure de continuité d'activité du système d'information. SSA-PR-058_2_SSE STJ Plan de continuité de l'activité PCA du CH de St James
<p>Critère 3.14.2 (Impératif)</p>	<p>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan SSE (Situation sanitaire exceptionnelle) (Plan bleu et Blanc) avec volet canicule - PCA Saint James (14/8/2024) V2 avec gestion de la cyberattaque, PCA système d'information, PCA nettoyage et linge - Rapport d'activité 2023 - "Service Sécurité et Qualité des soins", évènements indésirables, plaintes, réclamation, suspicion de maltraitance - PV CVS MAS/FOA - 09/03/2023 - PV CVS MAS/FOA - 08/06/202 - PV CVS MAS/FOA - 13/06/2024
<p>Critère 3.14.3</p>	<p>Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS. 4</p> <p>EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise. 4</p> <p>EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan SSE (Situation sanitaire exceptionnelle) (Plan bleu et Blanc) avec volet canicule - PCA Saint James (14/8/2024) V2 avec gestion de la cyberattaque, PCA système informatique, PCA nettoyage et linge - Plan de formation 2023
	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise. 4</p>

Critère 3.14.4	<p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan SSE (Situation sanitaire exceptionnelle) (Plan bleu et Blanc) avec volet canicule - PCA Saint James (14/8/2024) V2 avec gestion de la cyberattaque, PCA système informatique, PCA nettoyage et linge - Plan de formation 2023
Objectif 3.15	<p>L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale. 4</p>
Critère 3.15.1	<p>L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Document FALC biodéchets - PV CVS MAS/FOA - 09/03/2023 - PV CVS MAS/FOA - 08/06/202 - PV CVS MAS/FOA - 13/06/2024
Critère 3.15.2	<p>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique. 4</p> <p>EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie. 4</p> <p>EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Politique numérique SIH - Diagnostic Orange - 10/2024 - CR de la "semaine sécurité patient" - 26/8/2024
Critère 3.15.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan de formation 2023 - Observation des pratiques lors de la visite des locaux et lors de l'évaluation. - Livret à destination des usagers et des professionnels "Droits des patients et Bienveillance" - 15/11/2019

Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 17 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

		Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.1	Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention.	4
	EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées.	4
	<i>Commentaire :</i> Axes forts : - L'autonomie est évaluée au quotidien - Les restrictions peuvent être questionnées par rapport à l'exposition au danger (routier, alcoolisme avec travail auprès des bars et commerces)	
Critère 2.2.2	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Axes forts : - Les lieux de vie sont respectés : les professionnels frappent à la porte, bonjour, on se présente, adaptation des codes sociaux (adaptation bilatérale)	
Critère 2.2.3	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Axes forts : - Les professionnels veillent au : - Respect de porte fermé - Respect au regard de vie couple - L'entretien dans les logements est défini sur une journée précise afin de préserver des temps privé dans les logements. - Une réunion sur l'affectivité a été réalisée (note du 12/11/2024). Une réflexion est engagée sur un projet de vie sexuelle avec reprise des notions de santé sexuelle et handicap sont identifiées	

	(avec prise en compte des limites de l'accompagnement).	
Critère 2.2.4	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Axes forts : - L'établissement permet l'accès à une messe en famille le week-end. - Les professionnels veillent au respect et des limites autour des signes religieux. - NB : Ne sont présentes à ce jour que des personnes de religion catholique.	
Critère 2.2.5	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	3
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	<i>Commentaire :</i> Axes forts : - Le droit à l'image est questionné à l'admission. Axes de progrès - Le formulaire ne distingue pas le périmètre de diffusion et le re-questionnement de ce choix. - Certaines mises à jour de droit à l'image ne sont pas intégrées au logiciel.	
Critère 2.2.6	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	3
	<i>Commentaire :</i> Axes forts : - Les résidents respectent de leur espace privé. Une mise à disposition des clés est possible. - Concernant la liberté d'aller et venir, le risque de fugue / disparition inquiétante est anticipé avec information de l'astreinte (avec photo du résident dans le classeur de garde). - Les droits ont fait l'objet de réunions de travail avec les professionnels dans le cadre du projet de service. - Un travail sur les droits a aussi été fait au sein du CVS (usager et professionnels) - Des travaux autour de la sexualité des résidents ont été menés avec des partenaires - Une vigilance est portée sur la protection des majeurs (appel au juge) , pour laquelle l'équipe a déjà reporté des événements importants et impactant dans le cadre des retours de week-end (avec mesure autour de la visite). - Il est organisé des journées thématiques présentant les outils Loi 2002.2, directives anticipées et personne de confiance. - Les droits ont été questionnés lors de l'enquête de satisfaction qui aborde l'accueil et lieu de vie et PAP ("expression du résident autour de ses droits"). - Le livret à destination des usagers et des professionnels "droits des patients et bienveillance" détaille la charte de la personne hospitalisée, la qualité des soins, le respect de la vie privée, les directives anticipées, la qualité des soins, l'information et le consentement, la personne de	

	<p>confiance.</p> <p>Axes de progrès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les résidents n'ont pas de douche dans leur logement (salle de bain avec lavabo seulement). - Les outils de la Loi 2002.2 détaillant les droits ne sont pas tous affichés 	
	<p>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</p> <p>EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.</p> <p>EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 2.2.7	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Axes forts</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'ESSMS peut s'appuyer du poste de responsable RGPD (qui fait office de DPO DPD) du Centre Hospitalier. Cette dynamique portée dans le cadre de certification HAS sanitaire. - Il est mis en place une charte d'utilisation des outils informatique et modes dégradés- Elle fait référence au risque numérique et de cyber attaque. - Cette charte est complétée par une sensibilisation de la CPAM (fascicule en appui). - Un projet de sécurisation des accès par badge est en réflexion. - Intervention du poste responsable RGPD. - Les messageries sont cryptées. - Les médecins participent au logiciel métier. 	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</p> <p>EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.</p> <p>EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>3</p>
Critère 3.11.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La démarche est portée communément entre les structures médicosociales et entre les la gestion de la maltraitance et les événements indésirables. - Les professionnels, cadres et responsables de service participent sous le pilotage du service Qualité. <p>Axes de progrès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La cartographie des risques n'est pas finalisée à ce jour (en cours). - L'affichage du numéro 3977 (numéro national de lutte contre la maltraitance) a été enlevé dans les services suite à la peinture de halls mais n'a pas été remise. Cet affichage est toujours présent aux ateliers. 	
	<p>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</p> <p>EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.</p>	<p>4</p> <p>4</p>

Critère 3.11.2	<p>EE : L'ESSMS met en place des actions correctives. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts : - La démarche est aboutie même s'il n'existe pas de traitement à jour dans le dispositif actuel. - Les situations sont déclarées et gérées sur la base d'un outil qualité interne "Intraqual"</p>
Objectif 3.12	<p>L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. 4</p>
Critère 3.12.1	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts : - Les plaintes et réclamations sont reçues au niveau du secrétariat de Direction qui centralise et les oriente. - Il est réalisé un courrier d'accusé de réception au déclarant. - Un retour des plaintes, réclamations et remerciement est fait au CVS en début et fin d'année. - En cas de plainte orale sur la restauration, (peu de plaintes écrites), cette plainte est abordée en commission menu, - Pour les situations portant sur le linge, la gestion est identique, un événement indésirable est déclaré en cas de perte.</p>
Critère 3.12.2	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes. 4</p> <p>EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte. 4</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts : - Il est réalisé un courrier d'accusé de réception au déclarant. - Un point est fait au CVS et à la CDU (commission des usagers). - La situation est gérée sur la base d'un outil qualité interne "Intraqual" - Le registre existe au foyer, mais il n'existe pas de situation déclarée. - La communication est faite sur le nombre en CVS. CVS : Axes forts : - Le bilan des plaintes et réclamations est inclus dans l'ordre du jour de chaque séance et dans les procès-verbaux des séances de 2023 et 2024. Le bilan indique qu'il n'y a pas eu de plaintes et réclamations et donc ne fait pas de mention de mesures correctives.</p>
Critère 3.12.3	<p>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives. 4</p> <p>EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts : - Le dispositif de déclaration est connu. Les professionnels rencontrés n'ont pas de notion ou de</p>

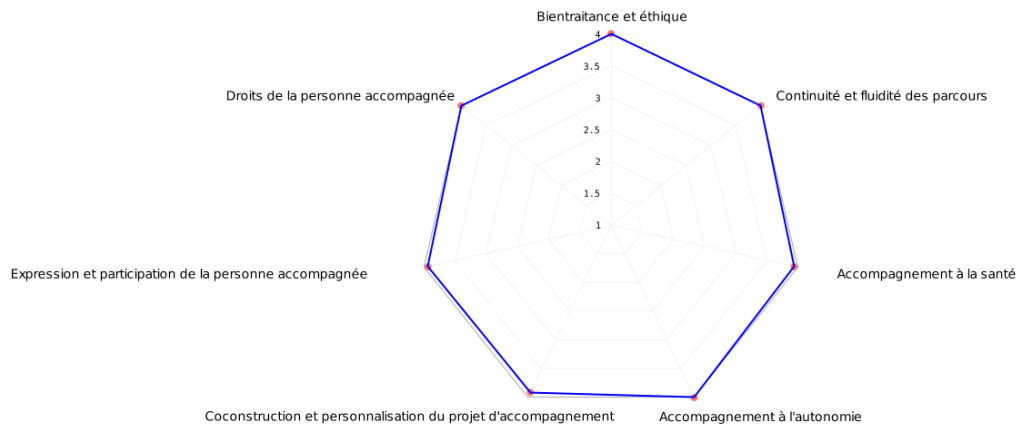
	<p>connaissance de réclamation, mais ont des échanges sur des situations avec l'encadrement. - Ils connaissent l'enquête de satisfaction tous les deux ans par sujet.</p>	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	4
Critère 3.13.1	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.</p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des évènements indésirables.</p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des évènements indésirables.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La situation est gérée sur la base d'un outil qualité interne "Intraqual" - Il est fait une revue des évènements indésirables en instances, avec réflexion sur les causes et solutions, puis un retour est fait sur le terrain, sur le nombre, la gravité en CREX et point entre services. - Un CREX peut être réalisé en cas d'évènement redondant. 	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.</p> <p>EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités.</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La situation est gérée sur la base d'un outil qualité interne "Intraqual" - Il est fait une revue des évènements indésirables en instances, puis un retour est fait sur le terrain, sur le nombre, la gravité en CREX et point entre services. <p>CVS :</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un bilan qualité/ enquête de satisfaction 2023 daté du 07/05/2024 a été réalisé par la responsable Qualité au CVS du 12 mars 2024. Il s'agit du Bilan pour l'ensemble de l'hôpital St James. 	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 3.13.3	<p>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.</p> <p>EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables</p> <p>EE : Les professionnels les analysent en équipe.</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels connaissent la procédure et l'utilisation du logiciel de déclaration interne. - Les professionnels peuvent contacter la technicienne qualité en cas de question. - Les motifs de déclaration des évènements indésirables sont connus : risque de chutes, circuit du médicament, sortie inopinées..., - Les professionnels participent aux échanges dans le cadre du CREX, avec les professionnels référents des services, 	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de</p>	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4

Critère 3.14.1	<p>continuité de l'activité et le réactualise régulièrement. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. 4</p> <p>EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire. 4</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La gestion de crises des crises est commune avec la structure sanitaire su même gestionnaire. L'ESSMS est aussi identité comme structure de repli. - Les gestions de crises ont été travaillées par les Directions et avec les professionnels concernés. - Il existe des référents SSE qui participent à des exercices de gestion de crise. <p>CVS :</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les documents présentant le plan de gestion de crise et les plans de continuité de l'activité de l'hôpital intégrant le foyer ont été présentés au CVS. <p>Axes de progrès :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Les procès-verbaux des réunions du CVS ne mentionnent pas explicitement une présentation du plan de gestion de crise et de continuité des activités, mais au sein d'un rapport présenté par la Responsable Sécurité et Qualité.
Critère 3.14.2	<p>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Axes forts</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les plans de gestion de crise et de continuité de l'activité concernant l'ESSMS ont été présentés au CVS. - La communication vers les parties externes est identifiée dans le SSE, et est co-portée avec la structure sanitaire.

Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques. Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

Chapitre 1 - La personne



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	<p>La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> PA1 : - "On s'occupe bien de moi" - "Je suis content" - "Ils sont gentils" PA2 : - "les personnes sont bien avec moi, ils m'aident pour mon linge, ma douche" - "Ils frappent à la porte avant de venir" - "Des fois, je veux être tranquille et ils le respectent" PA3 : - La personne accompagnée (PA 3) se sent écoutée et respectée par les professionnels, qui lui demandent toujours ce qu'elle souhaite. Elle leur fait confiance.</p>	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	4

<p>Critère 1.2.1</p>	<p>La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> PA1 : - La PA1 sait identifier les professionnels et leur rôle : moniteur, agents, ... PA2 : - La résidente peut citer les professionnels, elle sait décrire ce qu'ils font : les ateliers, le linge, le repas PA3 : - La personne accompagnée connaît sa référente et l'éducateur spécialisé, de même que toute l'équipe d'encadrement.</p>
<p>Critère 1.2.2</p>	<p>La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> PA1 : - En cas de question, le résident pose des questions à l'AMP - Il connaît les règles de vie (pause atelier, repas, bruit, ..) PA2 : - Des règles de vie commune sont connues et expliquées : relation avec les autres, le lieu de vie personnel - Les professionnels "viennent voir comment je vais" PA3 : - La personne accompagnée (PA 3) a été informée des règles de vie collective de l'établissement lors de son admission. Son référent lui en fait le rappel chaque jour. Cependant, elle affirme n'avoir jamais reçu d'explications écrites. Lorsqu'elle a des questions, par exemple sur l'usage de son vélo, elle sait qu'elle peut interroger sa référente professionnelle.</p>
<p>Critère 1.2.4</p>	<p>La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> PA2 : - En cas de demande sur son accompagnement, la personne sait qu'elle peut s'adresser aux encadrants PA3 : - La personne accompagnée (PA 3) ne répond pas adéquatement à la question.</p>
<p>Critère 1.2.5</p>	<p>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> PA1 : - En cas de question, la PA1 pose des questions à l'AMP - Il connaît les règles de vie (pause, atelier, repas, bruit, ..) PA2 : - En cas de demande sur son accompagnement, la personne sait qu'elle peut s'adresser aux encadrants PA3 : - La personne accompagnée (PA 3) peut compter sur sa référente pour poser des questions à sa tutelle au sujet de l'argent et des questions " administratives ".</p>

Critère 1.2.6	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> PA1 : Axes forts : - La PA1 a pu faire un stage en amont du séjour (3 semaines) - Le livret d'accueil a été remis par les professionnels, - NB : le livret n'est pas en FALC à ce jour, mais une action est cours. Les droits ont été expliqués sur cette base.</p> <p>PA2 : Axes forts : - Les professionnels ont fait à la PA2 une présentation et des rappels sur les droits suivants ; logement, vie privée, relation avec l'autre</p> <p>PA 3 : Axes forts : - Les professionnels, dès l'admission, informent la personne accompagnée des règles de vie et de ses droits dans l'établissement. Cette information est répétée aussi souvent que nécessaire, presque quotidiennement, car c'est par l'oralité que la personne concernée comprendra mieux.</p>
Critère 1.2.7	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> PA1 : - Les professionnels savent citer les RBPP, et les documents remis - La formation à l'arrivée des professionnels couvre les droits. - Une formation en lien avec la bientraitance a été réalisée en 2023. - Des rappels sont faits lors des réunions de service et de travail sur les PAP.</p> <p>PA2 : - Les professionnels ont une formation bientraitance / bienveillance. Elle est complétée au quotidien par des rappels lors des réunions d'équipe ou de PAP. - Lors de son arrivée, chaque agent se voit remettre un livret intégrant la charte "Droits des patients et Bientraitance".</p> <p>PA 3 : Axes forts : - Les droits de la personne accompagnée sont connus des professionnels grâce à leur formation initiale et continue.</p> <p>Axes de progrès : - Les sensibilisations ne sont pas ni régulières ni fréquentes.</p>
Objectif 1.3	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. 4</p>

<p>Critère 1.3.1</p>	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> PA2 : - La résidente était membre du CVS, elle sait qu'elle peut participer aux réunions. Elle sait qu'elle peut échanger sur les règles de vie collective - La résidente nous présente le planning 2023 du CVS et des instances (affichée dans son logement). PA3 : - La personne accompagnée (PA 3), qui est sous tutelle, répond mal à la question. CVS : Axes forts : - Lors de la présentation du projet de service au CVS en 2024, la stratégie de Bientraitance de l'établissement a été abordée de manière indirecte et succincte. Axes de progrès : - Un des procès-verbaux de l'année mentionne l'obligation pour le CVS de discuter de la stratégie Bientraitance sans pour autant en rendre compte.</p>
<p>Critère 1.3.2</p>	<p>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> PA1 : Axes forts : - Le résident est facilitant dans les règles de vie collective, il repère bien les fonctions des professionnels. - Le planning journalier affiché dans le service identifie les professionnels présents et les actions collectives à faire par les résidents. - Un questionnaire est fait sur le planning d'activité à la semaine (hébergement et atelier), précisant les activités collectives - Un effort est fait sur la forme visuelle de ce planning PA2 : Axes forts : - Des échanges informels sont faits au moment des repas (parole plus facile), les éléments sont tracés dans le logiciel ou dans les transmissions ciblées. - Le planning journalier affiché dans le service identifie les professionnels présents et les actions collectives à faire par les résidents. - La PA2 était membre du précédent CVS. PA 3 : Axes forts : - Ils estiment que les modalités de fonctionnement de l'établissement respectent les droits des personnes accompagnées. Axes de progrès : - Les professionnels interrogés n'ont pas participé à la coconstruction des règles de la vie collective, le règlement de fonctionnement ayant été révisés le 11/07/2022.</p>
<p>Objectif 1.4</p>	<p>La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux. 4</p>

Critère 1.4.1	<p>La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>PA2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - "J'appelle ma famille tous les mercredis" - "je suis très "sortie"" et je peux choisir et proposer ce que j'ai envie : occupation, perles, puzzle, cahier pour colorier, ... <p>PA3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La personne accompagnée (PA 3) a pu aménager sa propre chambre, notamment en demandant à l'établissement d'avoir une banquette-canapé dans sa chambre. - Elle peut ainsi recevoir dans sa chambre son compagnon trois fois par semaine.
Critère 1.4.2	<p>La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>PA1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ma chambre est propre. - Elle est décorée avec sa mère et les services techniques. - "Je peux écouter de la musique". <p>PA2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - "Mon mur en moisi derrière les photos et cela me dérange" - (infiltration sur le mur - action en cours avec le bailleur) - "Je peux décorer le logement et la porte comme je le souhaite ... mais les moisissures m'empêchent de mettre ce que je veux" - La chambre est assez grande pour elle, "je suis bien là, je ne suis pas malheureuse" <p>PA3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La personne accompagnée (PA 3) peut fermer sa porte de l'intérieur si elle a besoin d'intimité. Elle affirme que son logement lui convient très bien malgré la douche collective et le petit lit, et qu'elle a pu totalement personnaliser sa chambre comme elle le souhaitait.
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée 3,93
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée. 3,67
Critère 1.5.1	<p>La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>PA1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le résident est questionné par les membres du CVS (qu'il peut citer) <p>PA2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La PA2 connaît le CVS même si elle participe moins. <p>PA3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> -La personne accompagnée (PA 3) connaît ce qu'est le Conseil de Vie Sociale : un lieu où l'on peut demander une seconde WII, de nouveaux vélos. Elle n'est pas membre du CVS et ne connaît pas les membres. <p>CVS :</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les discussions sur les travaux à venir du Foyer, jugés insatisfaisants par les résidents en raison

	de l'absence de salle de bains et de toilettes dans leurs chambres et d'un volet électrique, sont un sujet récurrent lors des réunions de CVS, comme en témoignent les procès-verbaux des années 2023 et 2024.	
Critère 1.5.2	<p>La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> PA1 : - Les représentants du CVS sont venus voir la PA1. PA2 : - La PA2 s'intéressant moins au CVS, elle suit moins les réponses apportées. PA3 : - La personne en question (PA 3) ne répond pas de manière appropriée à la question. Elle se concentre sur sa famille. CVS : Axes forts : - Lors des révisions du projet de service et des règlements de fonctionnement, le CVS a été consulté. Cela est consigné dans les documents. Axes de progrès : - Les procès-verbaux contiennent des discussions sur les procédures de fonctionnement de l'établissement.</p>	3
Critère 1.5.3	<p>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> PA1 : Axes forts - Le résident ne participe pas au CVS, mais peu y participer. - Les questions du CVS sont travaillées avec une représentante du CVS, qui va voir les résidents et puis revient communiquer sur les réponses apportées. - Les comptes sont faits avec psychologue, et la représentante du CVS. - L'accès aux comptes rendu est connu (affichage, Intraqual) PA2 : Axes forts : - Il existe un temps d'échange avec les résidents et les membres du CVS et un point est - Un groupe de parole est animé grâce à des outils FALC. le compte-rendu est affiché dans la salle à manger. PA 3 : Axes forts : - Le compte rendu des CVS est affiché, mais il est surtout lu collectivement. L'élu explique aux résidents le compte rendu du CVS précédent, car l'affichage n'est pas adapté à certains d'entre eux (qui ne savent pas lire et qui peuvent même déchirer l'affichage).</p>	4
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4
	<p>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p>	4

Critère 1.6.1	<p>PA1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ses choix sont pris en compte dans les activités : taille des ronces, pompons, sapin de Noël en bois <p>PA2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La personne participe à des activités internes, animations, équitation en respect de ses choix. <p>PA3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La personne en question (PA 3) ne répond pas de manière appropriée à la question. Elle se concentre sur sa famille. 	
Critère 1.6.2	<p>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>PA1 :</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels facilitent l'accès aux professionnels avec une volonté que rien ne soit tabou. - Il existe des groupes de paroles (1 fois par trimestre) - Les professionnels prennent en compte les capacités de la PA1 et les particularités de son comportement. Ces éléments sont repris dans le PAP. <p>PA2 :</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels facilitent l'accès aux professionnels avec une volonté que rien ne soit tabou. - Il existe des groupes de paroles (1 fois par trimestre) <p>PA 3 :</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée en organisant chaque trimestre un groupe de parole dont les comptes rendus, faciles à lire et à comprendre, sont remis lors d'une lecture collective. 	4
Critère 1.6.3	<p>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>PA1 :</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels prennent en compte les capacités de la PA1 et les particularités de son comportement. Ces éléments sont repris dans le PAP. <p>PA2 :</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La libre expression est mesurée au quotidien, au foyer, aux ateliers, ou lors des activités - Pour les animations, la personne présente fait une transmission écrite - Les éléments sont tracés dans le dossier de la PA2. <p>PA 3 :</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les comptes rendus des groupes de parole trimestriels et ceux des entrevues individuelles enregistrées dans le DUI de la personne accompagnée permettent une analyse en équipe et ainsi adaptée au mieux le projet d'accompagnement de cette personne. 	4
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4

Critère 1.7.3	<p>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> PA1 : Axes forts : - Le résident est influençable et vient vers les professionnels en cas de refus potentiel avec son amie. - Les professionnels connaissent son comportement, car ne sait pas dire non. - Un exemple est donné d'un refus à participer à l'animation, suite à une chute de cheval. Il lui a été proposé de ne pas monter et de marcher à coté du cheval sans lui mettre la pression. Il est prévu d'en ré-échanger avec lui pour les prochaines séances.</p> <p>PA2 : Axes forts : - Les refus (alimentation au regard de son régime) sont exprimés. - Une situation de refus de participer aux tâches collective a été évoquée : un rappel sur les enjeux des tâches collectives a été fait auprès de la PA2.</p> <p>PA 3 : Axes forts : - La personne accompagnée a refusé d'être pesée par le médecin au moment de la pesée mensuelle. Ce refus n'a pas été enregistré dans le DUI, car ce n'est pas une obligation. Il s'est transformé en report grâce à l'accompagnement de l'infirmière.</p>
Critère 1.7.4	<p>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> PA1 : Axes forts : - Exemple cité du bruit dans une transmission en lien avec son PAP, avec intervention d'un professionnel avec échange avec la PA1. - Un point a été fait sur le caractère exceptionnel de son positionnement.</p> <p>PA2 : Axes forts : - Les refus et les actions mises en place sont tracées dans le dossier.</p> <p>PA 3 : Axes forts : - La personne accompagnée a refusé d'être pesée par le médecin au moment de la pesée mensuelle. Ce refus n'a pas été enregistré dans le DUI parce que la pesée n'est pas obligatoire, mais qu'il s'est transformé en report grâce à l'accompagnement de l'infirmière.</p> <p>Axes de progrès : - L'enregistrement des refus ou des reports n'est pas systématique.</p>
Objectif 1.8	<p>La personne accompagnée participe à la vie sociale. 4</p>

Critère 1.8.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> PA1 : - Des résidents de sa structure antérieur sont au foyer. - Le résident a pu se faire de nouveau amis parmi les résidents du FOA. PA2 - Elle a des contacts régulier avec sa famille (nombreuses photos et arbre généalogique affichés) - Elle échange régulièrement avec d'autres résidents et résidentes. PA3 : - La personne accompagnée (PA 3) montre sa nièce en photo et des membres de sa famille, et exprime le fait qu'elle se sent proche d'elle. - Il est à noter que sa famille est plutôt absente. Elle a pu nouer des relations affectives avec une autre personne accompagnée de l'autre bâtiment et se voient dans sa chambre trois fois par semaine.</p>
Critère 1.8.2	<p>La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> PA1 : - La PA1 participe aux gestes de la vie courante - Il participe à des activités ouvertes sur l'extérieur : restaurant, séjour vacances dans la région, ... PA2 : - La personne cite des activités externes comme la médiathèque, des sorties pour achats "plaisir" PA3 : - La personne accompagnée (PA 3) participe à plusieurs évènements organisés par l'établissement pour combler son horaire. Elle dit que cela lui permet "de ne pas penser aux mauvaises choses".</p>
Critère 1.8.3	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> PA1 : - Les groupes de paroles sont l'occasion de questionner ses choix, et le projet est re-questionné (travail avec les vidéos) - Exemple de la sortie mer et de couper les ronces : son souhait d'être dehors est pris en compte et valorisé dans les activités proposées. PA2 :3 Axes forts : - La personne est informée par affichage ; tableau papier activité dans le salon et rappel tous les jours sur le tableau Velleda. - La personne participe à de nombreuses activités, y compris séjours extérieurs. - Ces activités sont en cohérence avec son PAP. PA 3 : Axes forts : - Au moment de faire le PAP, le référent de la personne accompagnée a recueilli ses attentes, qui sont nombreuses, et s'est assuré qu'elle pourrait les réaliser en les inscrivant dans son projet d'accompagnement. Ainsi, elle a souhaité faire de la danse et les professionnels l'ont aidée à</p>

	<p>s'inscrire à une association locale de danse africaine, qu'elle paye.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cela se traduit par une planification quotidienne ou hebdomadaire, en fonction des compétences de chaque bénéficiaire, ainsi que par quelques observations dans le DUI. Les attentes ne sont pas systématiquement enregistrées dans ce dernier. 	
Critère 1.8.4	<p>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>PA1 :</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les ressources nécessaires à certaines activités sont questionnées avec la tutelle (équitation, sortie bateau), mais aussi lors des groupes de paroles sur les activités proposées. <p>PA2 :</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les activités de la PA2 et les ressources associées sont détaillées : - Ateliers : par rapport aux saisons et thèmes (Noël, Paquet, fête CAS) : bons pour avoir matériel - Par rapport aux retours de la PA2 (budget foyer et tutelles) - Un budget prévisionnel est fait (FAO et demande annuel aux tuteurs) <p>Autre PA (projet "refuge 01-/2024) : préparation du cahier des charges et des activités avec les résidents, identification du budget des moyens avec bilan sur le projet et questionnement sur la suite.</p> <p>PA 3 :</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels, en individualisant le projet personnel, ont l'initiative de mobiliser les ressources de l'établissement, et parfois même en dehors de celui-ci. Ils présentent leur projet à l'éducateur spécialisé, puis à la direction qui approuve les dépenses. - Les ressources de l'organisme gestionnaire sont précieuses, comme la salle de balnéothérapie de la Maison d'accueil spécialisée. Les professionnels ont également l'initiative de chercher des partenaires externes, par exemple, ils ont fait en sorte que l'un des résidents, fan de Passe-partout (Fort-Boyard), puisse le rencontrer. 	4
Critère 1.8.5	<p>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>PA1 :</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La PA1 ne sait pas s'engager dans l'entraide seul. - Les professionnels incitent à ce partage dans le groupe. Il est plus porté par la pair-aidance portée par les autres - Il peut accompagner ou aller chercher quelqu'un aux activités. <p>PA2 :</p> <p>Axes forts</p> <ul style="list-style-type: none"> - La PA 2 participe à des actions d'entraide et de pair aidance : ménage, accompagnement d'autres résidents à l'atelier (vient en aide pour l'enfilage de laine) - Autres PA : "je te montre et tu essaies à l'atelier" "recherche via des outils numériques" <p>PA 3 :</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels coordonnent l'entraide dans les gestes de la vie collective, et favorisent celle qui se fait spontanément entre les personnes aidées. Dans le cadre des ateliers, certaines 	4

	personnes accompagnées peuvent servir de pairs-aidants à d'autres.	
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	4
Critère 1.9.2	<p>Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> PA1 : Axes forts : - Les professionnels l'incitent à aller seul aux élections du CVS. - Un travail est en cours sur le droit de vote (non consigné dans le PAP). - Une incitation au vote a été faite dans le cadre du CVS.</p> <p>PA2 : Axes forts : - Il y a eu des présentations des missions, associée à une campagne lors des élections du CVS. - La PA1 était membre du CVS au précédent mandat.</p> <p>PA 3 : Axes forts : - Une personne accompagné est actuellement en réflexion afin de pouvoir voter aux prochaines élections présidentielles.</p> <p>Axes de progrès : - Les professionnels, étant donné l'état civil de la plupart des personnes qu'ils accompagnent, ne mènent pas beaucoup d'actions d'éducation à la citoyenneté, sauf lors des élections du CVS.</p>	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,92
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	3,83
Critère 1.10.1	<p>La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> PA1 : - Le résident évoque ses souhaits avec les professionnels de l'accompagnement PA2 : - La PA2 nous explique qu'elle a pu "dire" aux professionnels ce qu'elle voulait : Équitation, sport adapté, marche, vélo, lecture PA3 : - La personne accompagnée (PA 3) se souvient un peu de ce qui a été dit lors de la réunion de synthèse. Elle se souvient surtout de l'objectif qu'elle s'était fixé de ne pas "grignoter" continuellement en demandant des gâteaux dans le garde-manger collectif et non dans sa chambre. C'est lors de cette séance de résumé qu'elle a pu exprimer ses attentes.</p>	4
Critère 1.10.2	<p>La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> PA1 : - La personne évoque un souhait de sortie en bateau. Il se retourne vers l'éducateur présent à sa demande pour en parler avec lui. PA2 :</p>	3

	<p>- Le projet a été questionné avec la PA1 et sa famille, sa tutelle, au regard de moyens nécessaires pour répondre à ses besoins.</p> <p>PA3 :</p> <p>- La personne accompagnée (PA 3) ne se souvient pas d'autres objectifs ni d'autres choses sur son projet d'accompagnement.</p>	
Critère 1.10.3	<p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>PA1 :</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des mises en situation ont été faites en amont de son séjour, un compte rendu est réalisé- - Son dossier a été présenté, analysé. Une pré-visite a été faite avant le stage et vérification de l'orientation. <p>PA2 :</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le projet est construit avec la PA1, avec les professionnels et la référente sur la base d'une trame travaillé en équipe. - Elle reprend l'expression et l'analyse des besoins de la la PA2. <p>PA 3 :</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée après un entretien sans forcément de grille de questionnaire, en plus des informations obtenues lors de son admission. - Une grille d'évaluation est actuellement testée afin d'évaluer, entre autres, les compétences fines requises pour participer aux ateliers. - Ces évaluations seront discutées en équipe et consignées dans le DUI et le Projet personnel par l'éducateur spécialisé. - Elles seront répétées annuellement ou plus tôt, au besoin. On peut retrouver les traces des évaluations annuelles (Trou en raison du COVID) pour la personne accompagnée dans le DUI. 	4
Critère 1.10.4	<p>Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>PA1 :</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le projet est construit avec la PA1, avec les professionnels et la référente. - Sa famille a été conviée à la mise en place du PAP. <p>Axes forts</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels ont participé à plusieurs à l'élaboration du PAP, permettant de couvrir l'ensemble des besoins. - La famille est consultée par téléphone, les éléments ont été repris dans le PAP. <p>PA 3 :</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels indiquent que la personne accompagnée n'a que très rarement la visite de ses sœurs. - Les objectifs de son projet personnalisé ont été travaillés en "réunion de synthèse" avec la personne accompagnée et la tutelle, qui signent les objectifs en définitive. 	4
	<p>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.</p> <hr/>	4

<p>Critère 1.10.5</p>	<p><i>Commentaire :</i> PA1 : Axes forts : - Les moyens nécessaires sont identifiés dans la e PAP de la PA1 : exemple du projet bateau ou des activités en atelier PA2 : Axes forts : - Les professionnels ont participé à plusieurs à l'élaboration du PAP, permettant de couvrir l'ensemble des besoins. - Pour les questions en lien avec la santé, il existe une synthèse travaillée en équipe avec l'infirmière et restituée lors du PAP. - Le projet intègre les éléments issus des professionnels externes suivants : éducateur sportif, organisme de séjour, sage-femme, pédicure, dentiste, moniteur d'équitation Axes de progrès : - La forme et le pilotage du PAP sont limités pas les outils numériques. PA 3 : Axes forts : - Les objectifs de la personne accompagnée concernent principalement un travail sur l'estime de soi, la communication avec autrui, l'autonomie, la gestion des relations conjugales et la relation à l'argent. - Les professionnels mettent à contribution toutes les ressources disponibles, même celles situées hors de l'établissement (EX. : danse africaine pratiquée dans une association extérieure, dont elle paye elle-même l'adhésion).</p>
<p>Critère 1.10.6</p>	<p>Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> PA1 : Axes forts : - Des préparations de synthèse sont planifiées (avec référente et équipe) - Les souhaits sont identifiés, transmis et questionnés en équipe. - Une présentation orale est faite avec écriture du projet - Sa présence est consignée dans les transmissions mais ne l'est pas par le compte-rendu ou dans le PAP. PA2 : Axes forts : - La mise à jour est définie dans la procédure du PAP et fiche de poste du référent - L'échéancier est fait l'éducateur spécialisé avec suivi par envoi de mail, le rythme est connu. - Une mise à jour est cours, via des temps informels à ce stade de la mise à jour, mais structuré grâce à un entretien le 18/10/24 avec intervention des professionnels suivants : psychologue, moniteurs d'atelier, AMP, infirmière..., PA 3 : Axes forts : - Les professionnels réévaluent annuellement les objectifs du projet personnel inscrits dans le DUI par l'éducateur spécialisé.</p>
<p>Objectif 1.11</p>	<p>L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne. 4</p>
	<p>La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement. 4</p>

Critère 1.11.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>PA1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La PA1 nous explique le rôle de sa mère et de sa tutelle dans son accompagnement. <p>PA3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La personne accompagnée (PA 3) répond de manière incohérente aux questions et à leurs reformulations. 	
Critère 1.11.2	<p>Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>PA1 :</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le répit est porté en interne par l'équipe (comportement) et la tutelle est considérée comme un moyen de répit (pour le financier). <p>PA2 :</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des temps de répit sont organisés via des temps d'échange avec les professionnels, et la psychologue (d'autres PA) - D'autres partenaires sont identifiés : équipe mobile, médecin, ... <p>Axes de progrès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - il n'existe pas de partenaires de répits connue par les professionnels rencontrés. <p>PA 3 :</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'encadrement et les éducateurs spécialisés référents des projets personnalisés peuvent sensibiliser et orienter les parents et les proches aidants vers des dispositifs adaptés. Ces orientations sont rares, car la place de l'entourage est souvent ténue. <p>Axes de progrès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La connaissance des dispositifs de répit aux aidants est partielle, ce qui entraîne une mauvaise prise en charge. 	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	<p>La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>PA2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les principes attentes concernent les activités sportives auxquelles la structure a su répondre. <p>PA3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La personne accompagnée (PA 3) désire davantage d'autonomie dans la gestion de ses finances pour pouvoir acheter ce qui lui plaît. - Elle voudrait également voir son "amoureux", mais seulement trois fois par semaine dans sa chambre, et quelques sorties à l'extérieur. - Les professionnels lui demandent toujours si ces rencontres doivent se poursuivre au même rythme. 	4
	<p>Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p>	4

<p>Critère 1.12.2</p>	<p>PA1 :</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La PA1 est identifiée comme devant être stimulée au quotidien. - Un affichage de pictogrammes dans la chambre est en test pour le guider au quotidien, mais il nécessite encore du soutien à son autonomie. - Il a été complété une grille de compétence (trame en cours d'élaboration) utilisé par exemple pour préparer les synthèses. - L'identification de la PA1 d'être monotâche n'est pas forcément décrite dans le PAP (limite du logiciel compensé dans des transmissions — limite du nombre de caractères). - Les besoins et attente de la PA1 et de sa famille sont distingués et différenciés <p>PA2 :</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les besoins sont identifiés par les professionnels et la PA2. Ils sont tracés dans le dossier et le PAP. - Ils sont aussi des professionnels externes suivants : éducateur sportif, organisme de séjour, moniteur d'équitation <p>PA 3 :</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une grille d'évaluation permettant de déterminer les besoins de la personne accompagnée, favorisant ou préservant son autonomie, est en période de test par l'équipe qui l'utilise. Elle devrait être utilisée avant et après le projet personnalisé, ainsi qu'à chaque réévaluation de ce dernier.
<p>Critère 1.12.3</p>	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>PA1 :</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une coordination entre les acteurs peut être faite en lien avec le PAP en cas d'évolution. <p>PA2 :</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les partenaires et orientations sont connues, elles sont décrites dans le PAP de la PA2. <p>PA 3 :</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'observation fine du comportement des professionnels permet de repérer les risques de perte d'autonomie, ainsi que les situations à risque de chute. - La personne accompagnée possède un certain degré d'autonomie, qui varie presque quotidiennement en fonction de son état psychique. Il lui arrive aussi parfois d'avoir besoin d'être isolée pour éviter les comportements violents.
<p>Objectif 1.13</p>	<p>La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement. 4</p>
<p>Critère 1.13.1</p>	<p>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>PA1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La PA1 explique son parcours avant d'arriver dans la structure, il connaissait déjà la structure et avait émis le souhait de venir au foyer lorsqu'il était à l'IME. Il a été accompagné en ce sens. <p>PA3 :</p>

	- La personne accompagnée (PA 3) peut aménager sa chambre comme elle le souhaite et quand elle le souhaite. Elle a pris l'habitude de changer souvent la place de ses meubles.	
Critère 1.13.2	<p>La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> PA3 : - Au moment de son admission, la personne accompagnée (PA 3) avait une chambre à proximité de la sortie. Cela la dérangeait considérablement, alors elle a demandé à changer de chambre. L'établissement a alors consenti à son souhait et l'a installée dans sa chambre actuelle pour son confort et son bien-être.</p>	4
Critère 1.13.3	<p>Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> PA1 : Axes forts : - Une liaison a été faite avec l'IME. Elle est reprise dans le PAP sur les rythmes de vie et son hébergement. PA2 : Axes forts : - Ses demandes de changement de logement ont été prises en compte et sont tracés dans le dossier et les PAP successifs. PA 3 : Axes forts : - La personne accompagnée n'a pas souhaité rester dans sa chambre attribuée initialement, car cela lui faisait penser à son passé. - L'établissement a donc pu lui proposer une autre chambre. Ces renseignements sont consignés dans les dossiers du DUI.</p>	4
Thématique	Accompagnement à la santé	3,94
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,83
Critère 1.14.1	<p>La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> PA2 : - La personne connaît son régime alimentaire et les réponses apportées. - Elle associe aussi les activités sportives comme nécessaires à sa bonne santé. PA3 : - La personne accompagnée (PA 3) répond de façon incohérente à la question et ses reformulations.</p>	4
	<p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> PA1 : Axes forts :</p>	4

<p>Critère 1.14.2</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les fragilités de la personne ont été identifiées lors des entretiens des PA1 et de sa famille - Il est vu par le médecin comme les autres et une planification de son rendez-vous médical est faite - En cas de problème aiguë, une consultation est possible sur site ou au pôle santé voisin. - Les professionnels connaissent les signes pouvant alerter sur sa santé. - Les prescriptions éventuelles sont envoyées par papier à la pharmacie. <p>PA2 :</p> <p>Axes forts</p> <ul style="list-style-type: none"> - La PA2 s'exprime sur ses besoins lors de suivis particulier. Ils sont mis en place (en plus des rencontres avec le médecin) une fois par mois. - Ses besoins sont identifiés dans les observations médicales. - Sa grille de compétence est en cours de finalisation. <p>PA 3 :</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels interrogés, non soignants, expriment que le plan de soins est établi par le médecin coordinateur de la Maison d'accueil spécialisée. Ils ajoutent qu'un classeur contient les informations médicales, que seule l'infirmière peut consulter. - Ce classeur sert aussi à répertorier le traitement prodigué par l'infirmière.
<p>Critère 1.14.3</p>	<p>Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>PA1 :</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ses pathologies sont suivies par un spécialiste (nouveau spécialiste avec rencontre : PA1, mère, infirmière)- - En fonction des résultats et du poids, un avis complémentaire peut être demandé, et des adaptations sont faites. <p>PA2 :</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La PA2 a participé à des animations sur la vie affective et sexuelle. - Elle est aussi suivie pour le dépistage du cancer de l'utérus, l'hygiène bucco-dentaire, vaccins, alimentation adaptée (prescrits) <p>PA 3 :</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels ont récemment participé à un atelier sur la vie affective et sexuelle, qui intéressait aussi la personne accompagnée, qui vit avec son conjoint. Des bilans ont été établis pour tous les résidents par les équipes professionnelles. Cela a permis d'enrichir les connaissances des professionnels au sujet des personnes accompagnées. - L'organisme qui les a accompagnés lors des ateliers est devenu une ressource pour l'équipe.
<p>Critère 1.14.4</p>	<p>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>PA1 :</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La vaccination a été proposée à la PA1, il a refusé celle du COVID, mais a accepté celle de la grippe. <p>PA2 :</p> <p>Axes forts :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - La guide Guide "Tu veux ou ou tu peux pas" à destination des professionnels est utilisé pour faciliter la communication. - La psychologue utilise le site "santé BD" pour les autres résidents. <p>PA 3 :</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels peuvent renseigner la personne accompagnée sur le suivi de son alimentation, son estime d'elle-même, ou encore pour d'autres résidents, leur permettant de faire leur propre glycémie. 	
Critère 1.14.5	<p>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>PA1 :</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plusieurs actions de prévention ont été mises en place : - Test COVID en fonction de PA1 et du contexte - Hygiène bucco-dentaire avec pictogramme et mise en scène avec son amie <p>PA2 :</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La PA2 a été accompagnée par des professionnels de la structure pour ses rendez-vous de dépistage et de prévention. <p>PA 3 :</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels accompagnent l'infirmière lors de la campagne de vaccination contre la COVID et la grippe dans l'établissement en demandant l'avis préalable des tuteurs et résidents. - Il peut arriver, de façon très sporadique, que des professionnels les accompagnent à des dépistages. 	4
Critère 1.14.6	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>PA1 :</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des formations communes sont mises entre services. - Des communications et sensibilisations sont faites lors des transmissions, lors des réunions PAP. - Les professionnels peuvent aussi contacter les référents (douleur, DPI, Hygiène, Nutrition, Pharmacie, qualité des soins). <p>PA2 :</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il existe plusieurs sensibilisations en interne "troubles psy" - Le guide "Tu veux ou ou tu peux" à destination des professionnels a fait l'objet d'une formation. - Les infirmiers référent participent aux transmissions et échanger sur les bonnes pratiques ou les pratiques adaptées. <p>PA 3 :</p> <p>Axes de progrès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La prévention et l'éducation en matière de santé ne sont pas des thèmes de sensibilisation pour le personnel de l'établissement d'accueil non médicalisé. 	3
	<p>La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie</p>	

Objectif 1.15	thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	4
Critère 1.15.5	<p>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> PA1 : Axes forts : - L'identification a été faite à l'entrée, en coordination avec la structure de provenance et le médecin traitant. - Certains éléments sont repris dans le PAP. - Le pôle santé proche facilite les échanges.</p> <p>PA2 : Axes forts : - La dynamique est la même que pour le projet personnalisé avec, pour les questions en lien avec la santé, une synthèse travaillée en équipe avec l'infirmière et restituée lors du PAP.</p> <p>PA 3 : Axes forts : - Le peu de temps d'infirmier est principalement consacré à la vérification des traitements. Le médecin traitant et, souvent, le pôle santé voisin identifient et évaluent les besoins en santé de la personne accompagnée au moins une fois par mois.</p>	4
Critère 1.15.6	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> PA1 : Axes forts : - Le repérage est fait en équipe en coordination des médecins du pôle santé. - Les professionnels sont attentifs aux changements de comportement de la PA1.</p> <p>PA2 : Axes forts : - Des réunions cliniques sont organisées - Les infirmiers référent participent aux transmissions et échanger sur les bonnes pratiques ou les pratiques adaptées.</p> <p>PA 3 : Axes forts : - Les professionnels savent repérer les risques pour la santé (épilepsie, etc.). Avec l'aide de l'infirmière, ils peuvent être orientés vers les urgences ou tout autre service de l'hôpital voisin.</p>	4
Critère 1.15.10	<p>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> PA1 : Axes forts : - Les professionnels mobilisent des partenaires : Maison de santé, cardiologue ...</p> <p>PA2 : Axes forts : - Elle est aussi suivie par des partenaires du territoire, pour des consultations gynécologiques, l'hygiène bucco-dentaire, vaccins, pédicure, alimentation adaptée (prescrits)</p> <p>PA 3 : Axes forts :</p>	4

	- Les professionnels connaissent les partenaires du territoire concernant la santé des personnes accompagnées. Avec l'aide de l'infirmière ou du médecin coordonnateur, ils peuvent les mobiliser lorsque c'est nécessaire.	
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4
Critère 1.16.1	<p>La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> PA2 : - La personne exprime des douleurs, mais n'aurait pas eu de médicaments à ce sujet hier soir. La douleur "s'est calmée tout seule" PA3 : - La personne accompagnée (PA 3) répond de façon incohérente à la question et ses reformulations.</p>	4
Critère 1.16.2	<p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> PA : Axes forts : - Le choix de l'échelle est adapté en fonction des capacités et du comportement de la PA1 (échelle visuelle et comportement mutique). PA2 : Axes forts : - Les professionnels évaluent la douleur - Le protocole spécifique est connu et les consignes de rappel identifiées. - L'échelle de la douleur mise en place est adaptée à la PA2 PA 3 : Axes forts : - Les professionnels de l'établissement d'accueil non médicalisé peuvent repérer les manifestations habituelles des douleurs physiques et psychiques des personnes accompagnées, d'autant plus qu'ils les connaissent depuis longtemps. Axes de progrès : - Les douleurs physiques et psychiques ne font pas l'objet d'une évaluation ni d'une réévaluation.</p>	4
Critère 1.16.3	<p>Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> PA2 : Axes forts : - Les professionnels connaissant les spécificités de prise en compte de la douleur, avec prise en compte des connaissances et perceptions de la famille PA 3 : Axes forts : - Bien que l'entourage soit peu présent, il est possible qu'il serve de ressource d'information sur la douleur des personnes accompagnées. Axes de progrès : - À part dans le projet de soins (classeur), il n'y a pas de trace de la prise en charge des douleurs au sein de l'établissement d'accueil non médicalisé.</p>	4

Critère 1.16.5	<p>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> PA1 : Axes forts : - Les professionnels veillent au comportement de la personne et orientent vers le médecin traitant si besoin ou vers la référente "douleurs" dans la structure (liste Intraqual avec tableau des référents) PA2 : Axes forts : - Les professionnels s'adressent au référent douleur ou au médecin traitant en cas de question ou manifestations de douleurs persistantes / hors protocole. PA 3 : Axes forts : - Les douleurs sont soulagées en tout temps, jour et nuit, grâce à un relais immédiat vers le personnel soignant de l'établissement ou des centres hospitaliers voisins.</p>
Thématique	Continuité et fluidité des parcours 4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours. 4
Critère 1.17.1	<p>La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> PA1 : - La PA1 souhaite rester au foyer mais n'envisage pas d'alternative à ce jour. PA3 : - La personne accompagnée (PA 3) répond de façon incohérente à la question et ses reformulations.</p>
Critère 1.17.2	<p>Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> PA1 : Axes forts : - Les professionnels ont identifié peu de situation de ruptures de parcours au regard de la PA1. Ils restent toutefois vigilants et savent vers qui s'orienter : médecin traitant, encadrement, ... PA2 : Axes forts : - Le comportement de la PA2 est suivi, permettant d'identifier de potentielles ruptures des parcours. PA 3 : Axes forts : - Les professionnels peuvent détecter quand une personne qu'ils accompagnent est susceptible d'interrompre son parcours à cause du décès d'un proche ou d'autres événements de la vie. - Dans ce cas, le professionnel anticipe cette éventualité et mobilise des partenaires spécialisés (Centre médico-psychologique, psychiatre concernant la personne accompagnée).</p>

Critère 1.17.3	<p>Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> PA1 : Axes forts : - Les professionnels ont identifié peu de situation de ruptures de parcours au regard de la PA1. Ils restent toutefois vigilants et savent vers qui s'orienter : médecin traitant, encadrement, ...</p> <p>PA2 : Axes forts : - Un suivi des ruptures de parcours peut être fait en coordination entre les professionnels compétents du FOA et ceux de l'hôpital.</p> <p>PA 3 : Axes forts : - Les professionnels référents des personnes accompagnées sont les interlocuteurs des autres intervenants qui participent à l'accompagnement de ces dernières (infirmier en psychiatrie, médecin, hôpitaux, etc.).</p>
Critère 1.17.4	<p>Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psychosociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> PA1 : Axes forts : - Les professionnels ont identifié les partenaires mobilisables : CMP, ESTRAN , ...</p> <p>PA2 : Axes forts : - Les professionnels ont identifié les partenaires mobilisables : CMP, ESTRAN , ...</p> <p>PA 3 : Axes forts : - Les réunions de coordination, lorsqu'elles sont mises en place, sont réalisées par l'équipe encadrante (Éducateur spécialisé ou cadre socio-éducatif).</p> <p>Axes de progrès : - Les professionnels interrogés ne connaissent pas les réseaux de coordination à l'échelle du territoire.</p>

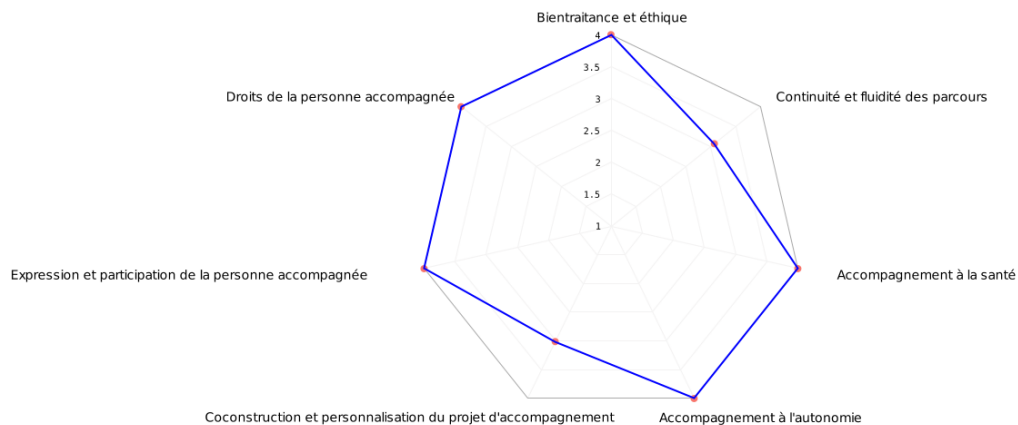
Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	4
Critère 1.2.3	<p>La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> PA3 :</p>	R.I

	- La personne accompagnée (PA 3) ne répond pas de façon adaptée à la question.	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,93
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
Critère 1.7.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> PA3 : - La personne en question (PA 3) ne répond pas de manière appropriée à la question. Elle se concentre sur sa famille.</p>	R.I
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	4
Critère 1.9.1	<p>La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> PA3 : - La personne accompagnée (PA 3) ne répond pas de façon adaptée à la question.</p>	R.I

Chapitre 2 - Les professionnels



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	4
Critère 2.1.1	<p>Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts : - Les professionnels distinguent déontologie et éthique - Au quotidien, des sujets comme la sexualité des résidents sont abordés sous un regard éthique (sujet identifié comme tabou à une époque) - Des échanges sont faits entre professionnels lors des transmissions et temps cliniques avec la psychologue. - Des réflexions sont portées en équipe autour de l'éthique dans le projet d'établissement et de service. - Les professionnels évoquent des réflexions portées par l'hôpital et l'ESSMS dans le cadre des Comités Local d'Ethique (CLE). Axes de progrès : - Les APP (Analyses de la Pratique Professionnelle) ont été arrêtées du fait de l'organisation actuelle.</p>	4
Critère 2.1.2	<p>Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts : - Les sujets sont abordés avec l'entourage (familles, proches, tuteurs) en respect du souhait du résident ou des situations complexes (troubles du comportement, fin de vie).</p>	4
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au	

Critère 2.1.3	<p>questionnement éthique. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts : - La formation faite à l'arrivée des professionnels aborde la notion d'éthique. - Dans le cadre de leur suivi d'intégration, des sensibilisations peuvent être faites par l'encadrement. - Des formations proposées autour de la bientraitance intègrent cette notion d'éthique. - Des rappels et sensibilisations sont faits lors des temps de transmission et des réunions de PAP.</p>
Critère 2.1.4	<p>L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts - Les services sont représentés au comité de réflexion éthique au sein du GHT depuis 2021 permettant un partage inter établissement, des regards croisés (avec intervention d'un philosophe) - La coordinatrice de soin (DU éthique) est référente au sein de ce comité en tant que référente handicap, - Y participent aussi des professionnels du FAO avec ceux de la MAS. - Ces comités font l'objet de travail en groupe en deux sur des sujets différents : travail sur un règlement de fonctionnement et l'autre sur le consentement (mixte sanitaire et médicosocial) - Un médecin référent est présent sur chaque groupe. - Les situations questionnées sont issues des PAP ou des transmissions des différentes structures y participant. - Les réflexions portent sur le choix le moins dommageable pour les résidents et les professionnels, mais aussi sur l'impact individuel ou collectif pour des situations d'autres structures du département. - En dehors de ces réunions planifiées, des saisines sont possibles. - Une réflexion est engagée sur des temps plus spécifiques (EPU - enseignement post universitaire) avec acteurs de terrain libéral, CPTS, ..; - Il existe aussi des réunions hebdomadaires au sein des structures et des équipes : temps de transmission (1 cadre par service par semaine) , temps de réflexion sur le respect des droits des résidents pour les projets de service, travail avec équipe mobile autisme TSA (cas évoqué d'une personne qui ne support pas ses vêtements) - Il est aussi réalisé une réunion clinique par trimestre par service (différente des APP).</p>
Thématique	Droits de la personne accompagnée 4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée. 4
Critère 2.2.1 (Impératif)	<p>Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts : - L'autonomie est évaluée au quotidien - Les restrictions peuvent être questionnées par rapport à l'exposition au danger (routier, alcoolisme avec travail auprès des bars et commerces)</p>
Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne	

<p>Critère 2.2.2 (Impératif)</p>	<p>accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts : - Les lieux de vie sont respectés : les professionnels frappent à la porte, bonjour, on se présente, adaptation des codes sociaux (adaptation bilatérale)</p>
<p>Critère 2.2.3 (Impératif)</p>	<p>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts : - Les professionnels veillent au : - Respect de porte fermé - Respect au regard de vie couple - L'entretien dans les logements est défini sur une journée précise afin de préserver des temps privé dans les logements. - Une réunion sur l'affectivité a été réalisée (note du 12/11/2024). Une réflexion est engagée sur un projet de vie sexuelle avec reprise des notions de santé sexuelle et handicap sont identifiées (avec prise en compte des limites de l'accompagnement).</p>
<p>Critère 2.2.4 (Impératif)</p>	<p>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts : - L'établissement permet l'accès à une messe en famille le week-end. - Les professionnels veillent au respect et des limites autour des signes religieux. - NB : Ne sont présentes à ce jour que des personnes de religion catholique.</p>
<p>Critère 2.2.5 (Impératif)</p>	<p>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts : - Le droit à l'image est questionné à l'admission. Axes de progrès - Le formulaire ne distingue pas le périmètre de diffusion et le re-questionnement de ce choix. - Certaines mises à jour de droit à l'image ne sont pas intégrées au logiciel.</p>
<p>Critère 2.2.6 (Impératif)</p>	<p>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts : - Les résidents respectent de leur espace privé. Une mise à disposition des clés est possible. - Concernant la liberté d'aller et venir, le risque de fugue / disparition inquiétante est anticipé avec information de l'astreinte (avec photo du résident dans le classeur de garde). - Les droits ont fait l'objet de réunions de travail avec les professionnels dans le cadre du projet de service. - Un travail sur les droits a aussi été fait au sein du CVS (usager et professionnels) - Des travaux autour de la sexualité des résidents ont été menés avec des partenaires - Une vigilance est portée sur la protection des majeurs (appel au juge) , pour laquelle l'équipe a déjà reporté des événements importants et impactant dans le cadre des retours de week-end (avec mesure autour de la visite). - Il est organisé des journées thématiques présentant les outils Loi 2002.2, directives anticipées et</p>

	<p>personne de confiance.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les droits ont été questionnés lors de l'enquête de satisfaction qui aborde l'accueil et lieu de vie et PAP ("expression du résident autour de ses droits"). - Le livret à destination des usagers et des professionnels "droits des patients et bienveillance" détaille la charte de la personne hospitalisée, la qualité des soins, le respect de la vie privée, les directives anticipées, la qualité des soins, l'information et le consentement, la personne de confiance. <p>Axes de progrès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les résidents n'ont pas de douche dans leur logement (salle de bain avec lavabo seulement). - Les outils de la Loi 2002.2 détaillant les droits ne sont pas tous affichés 	
	<p>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</p>	4
Critère 2.2.7 (Impératif)	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Axes forts</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'ESSMS peut s'appuyer du poste de responsable RGPD (qui fait office de DPO DPD) du Centre Hospitalier. Cette dynamique portée dans le cadre de certification HAS sanitaire. - Il est mis en place une charte d'utilisation des outils informatique et modes dégradés- Elle fait référence au risque numérique et de cyber attaque. - Cette charte est complétée par une sensibilisation de la CPAM (fascicule en appui). - Un projet de sécurisation des accès par badge est en réflexion. - Intervention du poste responsable RGPD. - Les messageries sont cryptées. - Les médecins participent au logiciel métier. 	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
	<p>Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.</p>	4
Critère 2.3.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour favoriser la préservation et le développement des relations sociales et affectives des personnes accompagnées du foyer, les professionnels ont été sensibilisés, il y a peu, à la vie affective et sociale des personnes en situation de handicap. - En même temps, il est fait un bilan de tous les résidents. Ils ont ressenti le besoin de se perfectionner et de faire appel à des personnes neutres sur le plan affectif. - Les professionnels ont ainsi pu améliorer leur culture de l'observation dans ce domaine, ainsi que celle de la transmission écrite. - Des observations dans ce domaine peuvent et doivent être écrites dans le DUI et ainsi intégrer le projet personnel. La plupart des personnes aidées ont une famille qu'elles voient le week-end et pendant certaines vacances, mais un nombre important d'entre elles sont isolées. 	
	<p>Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.</p>	4
Critère 2.3.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour que les personnes handicapées mentalement puissent bénéficier des services et dispositifs de droit commun, la secrétaire est là pour les aider en préparant par exemple le renouvellement 	

	<p>de l'AAH et de la CMI.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il y a une relation entre l'établissement et les tutelles au moins une fois par mois et l'implication des tutelles est cruciale. - Les relations avec les familles se font également à travers l'association des résidents. 	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3
Critère 2.4.1	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts : <ul style="list-style-type: none"> - Le risque de fugue ou de disparition a été évalué pour un résident. - Une vigilance accrue des professionnels a été mise en place, d'autant plus que les personnes accompagnées sont libres. - Le référent PAP inscrit cette mise en œuvre dans le DUI, et le cas est réévalué tous les six mois. Il est ensuite discuté avec les infirmières, comme la procédure l'indique. Axes de progrès : <ul style="list-style-type: none"> - La culture de l'inscription systématique dans le DUI des observations concernant les disparitions et les fugues est encore à acquérir pour les professionnels. </p>	4
Critère 2.4.2	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts : <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels connaissent les addictions des résidents, puisqu'elles doivent être indiquées au moment de l'admission. - Selon les souhaits de la personne (par exemple, arrêter de fumer), les spécialistes peuvent l'accompagner dans sa démarche de maîtrise de sa consommation, ou lui permettre de fumer librement. - Afin d'éviter une addiction aux jeux vidéos et aux écrans, une règle collective a été adoptée : les jeux et écrans doivent être demandés aux professionnels et un temps défini dédié existe entre la fin des activités et le dîner. </p>	4
Critère 2.4.3	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts : <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels connaissent la procédure des événements indésirables et le formulaire de déclaration de chute et l'utilisent, même si c'est moins souvent que dans la maison d'accueil spécialisée voisine. - Toutefois, ils décrivent l'histoire d'une personne en situation de handicap qui connaît une chute progressive et qui fait l'objet d'une adaptation de son projet personnalisé : un accompagnement physique entre son logement et les ateliers, ainsi qu'une vigilance accrue de tous les professionnels, comme le montre son dossier d'utilisation individuel. </p>	4
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la	3

	<p>personne est confrontée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts : - Les spécialistes et les décideurs d'un établissement d'hébergement non médicalisé estiment que les risques de dénutrition, de malnutrition et de troubles de la déglutition chez les personnes qu'ils accueillent sont moins élevés que dans une maison d'accueil spécialisée. C'est pourquoi aucun diététicien n'est dédié à cet établissement. Néanmoins, les professionnels suivent les prescriptions médicales et adaptent leur accompagnement à ces prescriptions (Régime hypocalorique, régime diabétique). Axes de progrès : - La formalisation de l'évaluation dans le DUI de ces risques n'existe pas.</p>	
Critère 2.4.4		
	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts : - Les professionnels mentionnent des cas de résidents ayant une vie affective et dont ils respectent l'intimité. - Les personnes accompagnées souhaitent de plus grand lit, ce qui a été accepté dans le cadre de la réhabilitation à venir des bâtiments. - L'évaluation des risques liés à la sexualité pouvant poser un problème, des ateliers vie affective et sexuelle ont été mis en place pour et par les personnes accompagnées et les professionnels. La formalisation de l'évaluation dans le DUI n'est pas adaptée.</p>	4
Critère 2.4.5		
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
	<p>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts : - Au regard de la population et des missions de la structure, ces situations liées à l'emploi restent exceptionnelles. Toutefois, le cas d'une personne souhaitant travailler a été accompagné dans le cadre de deux essais avec des entreprises adaptées voisines. Une évaluation des capacités personnelles et d'intégration a été faite (Dossier de résident spécifique (PA3) - 11/7/2023). - Une attention particulière porte sur d'autres situations et observations de la demande de la personne.</p>	4
Critère 2.5.2		
	<p>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts : - Le foyer est associé à un atelier où les résidents ont des activités manuelles (travail du bois, création, jardinage, entretien des parties communes...) - Les résidents sont encadrés, leur participation à l'atelier cadence leur journée.</p>	4
Critère 2.5.3		

	<ul style="list-style-type: none"> - Le rythme des ateliers en respect du rythme de la personne et des rendez-vous. - Le développement des compétences et comportement sont intégrés dans les PAP avec objectif atelier. - Un suivi est fait par les moniteurs et éducateurs au quotidien. - Au delà de l'atelier, une situation d'autonomisation est suivie par les professionnels autour d'un trajet en train pour aller dans le sud de la France. 	
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	<p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une prise en charge est faite en interne par la psychologue. Cette prise en charge est décrite dans les PAP - Un médecin psychiatre du CMP (hôpital ou Estran) vient pour une rencontre par trimestre, qui peut être adaptée en fonction de l'évolution. Dans ce cas, l'accompagnement se fait en coordination avec infirmière et éducateur spécialisé - Les professionnels utilisent le site internet santéBD pour faciliter la communication avec les résidents. 	4
Critère 2.6.3	<p>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'accompagnement se fait en coordination avec infirmière et éducateur spécialisé - Il existe des sensibilisations sur ces sujets : troubles psy, autisme, "Vie ma vie " dans d'autres services en lien avec santé mentale - Certains résidents expriment leur envie/besoin d'aller voir le psychiatre - Des approches non médicamenteuses peuvent être mises en place : sophrologie, réflexologie, balnéothérapie, médiation animale, ... - Ces éléments sont détaillés et suivis dans les PAP. 	4
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
Critère 2.7.3	<p>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des exemples d'accompagnement suite à décès de parents, ou frère/sœur, avec accompagnement en chambre funéraire, messe sont présentés et expliqués à l'évaluateur. - Un document FALC peut être remis par des partenaires - Les professionnels se coordonnent avec la famille pour l'accompagnement au deuil et la place du résident - Un accompagnement peut être aussi fait pour d'anciens résidents. 	4

	<p>Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.</p> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des solutions de recueil peuvent être personnalisées (dans la chambre par exemple). Une recherche du support adaptée est recherchée. Un accompagnement par le tatouage a été proposé suite au décès d'un proche de résident. - Les questionnements du vieillissement des résidents sont faits selon les situations. - En cas de situation de fin de vie, une orientation peut-être faite vers la MAS ou du CSSR palliatif (ancienne situation avant informatisation). 	4
Critère 2.7.4		
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,06
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	2
	<p>Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.</p> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour désamorcer des montées en violence chez certaines personnes accompagnées, le personnel, grâce à l'observation constante des changements de comportement, isole la personne concernée et la fait parler, communiquer sur ses difficultés. - Il peut arriver, mais cela est très rare, qu'il ne soit pas possible de contenir cette violence et alors une réorientation est demandée. - La communication entre les professionnels, et notamment entre l'hébergement et les ateliers, est primordiale pour prévoir les situations de crise. <p>Axes de progrès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les transmissions orales sont fréquentes, mais celles par écrit dans le DUI le sont moins. Il n'y a pas de procédure spécifique. 	3
Critère 2.8.1		
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	3,67
	<p>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.</p> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels, et notamment les moniteurs d'atelier, disposent de leurs propres ressources, qui sont souvent des partenaires du territoire. Par exemple, pour vendre des sapins, il faut un emballage ; le moniteur a demandé des cartons donnés par un magasin de sport. - Il en va de même pour la plantation d'arbres fruitiers afin de faire de la conserverie. - Il existe également un partenariat avec la Boutique Solidaire du Centre-ville, qui permettrait de commercialiser les articles conçus par les personnes aidées. 	4
Critère 2.9.1		
	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.</p> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts :</p>	3

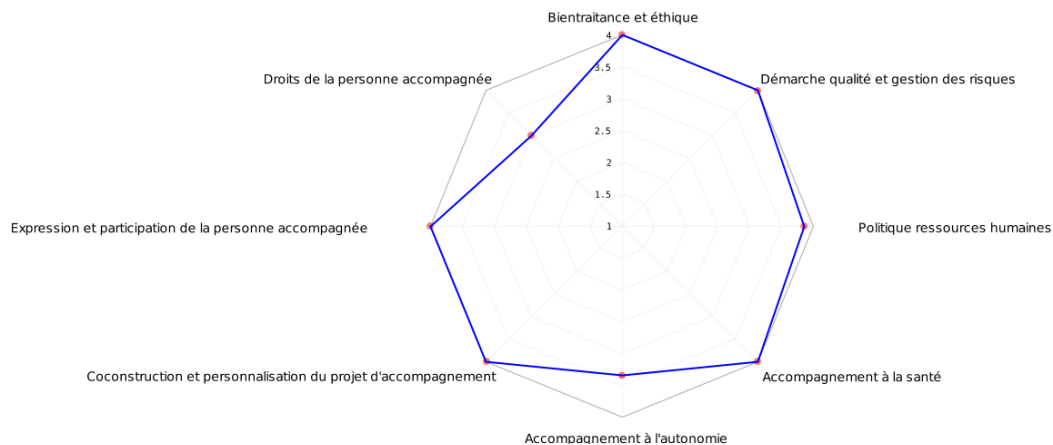
Critère 2.9.2	<ul style="list-style-type: none"> - Les alternatives à l'établissement pour les personnes accompagnées dont le parcours se poursuit sont rares. Ces orientations sont de la responsabilité de l'équipe de direction. <p>Axes de progrès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elles dépendent beaucoup des autorités qui attribuent l'institution appropriée, parfois avec un temps d'attente. - Les professionnels citent le cas inverse d'une personne accompagnée qui vit actuellement dans un des studios de l'établissement alors qu'elle a été deux ans dans la Maison d'accueil Spécialisée, habituellement le parcours étant dans le sens inverse. 	
Critère 2.9.3	<p>Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels savent qui appeler en cas d'urgence, les infirmières et notamment celle du SSR voisin, notamment la nuit. - Ils savent également où se trouvent les bracelets d'identité-vigilance à mettre sur la personne accompagnée hospitalisée et que le DUI de cette personne est partagé avec le SSR et l'hôpital local. 	4
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	3,5
Critère 2.10.1	<p>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les informations nécessaires à l'accompagnement sont accessibles sur le DUI Sillage, mais l'échange d'informations entre les équipes et les professionnels se fait principalement pendant des temps de transmissions orales. <p>Axes de progrès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'utilisation des relais dans le DUI n'est pas systématique en raison d'une équipe restreinte qui facilite les échanges verbaux. Pour remédier à cela, un carnet de transmission orale a récemment été instauré. 	4
Critère 2.10.2	<p>Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels appliquent les directives en matière de protection des données, des fichiers et des autorisations imposées par l'organisme responsable dans son système informatique, mais aussi pour assurer la gestion monétaire dans le contexte des ateliers (Coffres). <p>Axes de progrès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels ignorent les principes de protection des données à caractère personnel. 	3

Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3
Critère 2.4.6	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes de progrès : - Les professionnels considèrent que c'est un risque auquel l'établissement ne sera pas confronté et, par conséquent, il y a peu de prise en compte préventive de ce risque. - Aucune évaluation de ce risque n'est formalisée dans le DUI.</p>	1
Critère 2.4.7	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes de progrès : - Les professionnels considèrent que c'est un risque auquel l'établissement ne sera pas confronté et, par conséquent, il y a peu de prise en compte préventive de ce risque. - Aucune évaluation de ce risque n'est formalisée dans le DUI.</p>	1
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,06
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	2
Critère 2.8.2	<p>Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes de progrès : - Dans un établissement d'accueil non médicalisé, il est possible, mais rare, que surviennent des ruptures ou des interruptions dans l'accompagnement. - Ces situations peuvent survenir en raison de la violence des personnes accompagnées ou d'un manque d'autonomie. - Les professionnels adaptent alors le projet personnel jusqu'à la demande de réorientation faite par la direction. - Les transmissions orales sont fréquentes, les transmissions écrites dans le DUI le sont moins. Il n'y a pas de procédure spécifique.</p>	2
Critère 2.8.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes de progrès : - Les professionnels n'ont pas reçu de formation continue sur le repérage, la prévention et la gestion du risque de rupture dans le parcours des bénéficiaires.</p>	1

Chapitre 3 - L'ESSMS



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	4
Critère 3.1.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts : - La démarche est portée communément entre les ESSMS et le secteur sanitaire. - Des sujets peuvent être portés communément entre l'EHPAD et MAS FAO, exemple cité autour du repas. CVS : Axes forts : - La présidente explique son rôle dans la préparation du CVS - Elle recueille les réclamations provenant des autres résidents des bâtiments A et B, signe l'ordre du jour préparé par l'encadrement, préside et clôture la séance du CVS en signant le procès-verbal du CVS. Elle a compris ses fonctions grâce à un fascicule en FALC explicitant le rôle d'un élu du CVS. - Pour s'exprimer lors des points divers du CVS, elle a élaboré un tableau de questions en collaboration avec les moniteurs. Axes de progrès : - Il n'y avait pas de comptes rendus en 2022, mais il y en a eu deux en 2023 et autant en 2024 (3 réunions du CVS par an sont recommandés).</p>	4
	Critère 3.1.2	<p>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance et met à disposition les outils adaptés.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts : - Plusieurs documents ont été travaillés entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social :</p>

	<p>livret, procédure, ...</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ces outils ont été travaillés avec les professionnels. <p>Axes de progrès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Certains outils citent les droits des patients, et pas les droits des usagers. 	
Critère 3.1.3	<p>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cette notion est détaillée dans la formation à l'arrivée et la formation SUVIC (Service à l'Usager et Vie Citoyenne). - Elle est expliquée lors de l'arrivée du professionnel lors de la remise des livrets "Droits des patients et Bientraitance" et "Entre bienveillance et bientraitance - une réflexion éthique" . - Des formations communes sont portées sur ce sujet avec l'EHPAD, la MAS et le FOA. 	4
Critère 3.1.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels savent expliquer la notion de bientraitance et l'illustrer. - Ils expliquent les moyens et outils qui leur ont été expliqués : - Formation maltraitance à l'entrée - Charte remise, expliquée et accessible via le portail qualité - Livret accueil - Sensibilisation lors du travail en commun sur les projets de service et PAP 	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	3
Critère 3.2.2	<p>L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les locaux sont lumineux et les résidents et les équipes se les sont appropriés. - Certains locaux communs ont été décorés par les résidents et équipes. - La proximité de l'atelier sans avoir de rue à traverser permet des trajets en toute sécurité. - L'atelier est grand et permet un travail des résidents en sécurité et quiétude. - Les bâtiments sont entourés d'espaces verts appréciés par les résidents. <p>Axes de progrès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les locaux d'hébergement sont anciens, avec des salles de bains anciennes, et peu adaptées. Certains logements ont des problèmes d'humidité (en cours de traitement avec le bailleur. - L'architecture des parties communes monte aussi ses limites (structure, isolation, bruit ...). Une réflexion en engagée pour revoir les locaux, avec création de 2 appartements indépendants spécifiques. Plusieurs versions et budgets ont été travaillés, mais sans finalisation à ce jour. Cette situation interpelle l'encadrement, la Direction et les élus du territoire. <p>CVS :</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les procès-verbaux du CVS ou de la commission Restauration sont affichés, mais, comme la 	3

	<p>version FALC n'existe pas, ce n'est pas très utile d'autant plus que certains résidents déchirent l'affichage.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une lecture collective ou une explication faite par la présidente est préférée. Des versions FALC des procès-verbaux des réunions de CVS pour les membres sont en cours de préparation. 	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 3.3.1	<p>L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'observation sur site permet de constater l'utilisation effective des personnes accompagnées des espaces dédiés à l'apaisement et au bien-être, comme la salle de balnéothérapie, la salle multisensorielle et la grande salle d'activité Toury. - Les espaces collectifs de rencontre et de socialisation existent (petit coin cheminée dans l'espace restauration), mais sont peu adaptés. Un projet de réhabilitation tient compte de cette difficulté architecturale en créant notamment plus d'espace de replis intérieur et extérieur. - Un rythme est donné aux personnes accompagnées dans leur planning hebdomadaire, mais également annuel avec l'organisation de vacances pour tous. 	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
Critère 3.4.1	<p>L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'établissement met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés, comme le rôle d'appui qu'ont les professionnels auprès des aidants de personnes en situation de handicap en participant au " Bus des aidants", ou bien en participant à la formation spécifique des professionnels à l'accueil des personnes en situation de handicap (RSVA) ou bien en participant aux actions de la communauté 360. 	4
Critère 3.4.2	<p>L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'établissement a identifié les ressources du territoire pour répondre aux besoins des personnes qu'il accompagne et a établi une liste de partenaires. - On peut distinguer un partenariat permanent avec RSVA ou le Centre Hospitalier de l'Estran, spécialisé en psychiatrie et notamment dans la prise en charge des personnes atteintes du syndrome de Korsakoff. Il y a aussi le Centre de rééducation de Normandie. - Les partenariats avec des clubs ou des associations locales au profit des activités des personnes accompagnées sont effectifs, nombreux et personnalisés. 	4

Critère 3.4.3	<p>L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts : - L'établissement développe des projets communs avec des associations ou des entreprises locales (ETP) parmi lesquels les personnes accompagnées pourraient vendre leur production dans la boutique solidaire existante, située au cœur de la ville, et y tenir une permanence d'une journée par semaine.</p>
Critère 3.4.4	<p>L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts : - Pour améliorer la qualité des services d'accompagnement, l'organisation de gestion a désigné un référent formé en langage des signes dans chaque établissement. Elle a travaillé à l'optimisation des interactions entre les services d'urgence et le Foyer.</p>
Critère 3.4.5	<p>L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts : - L'établissement participe à des événements publics, comme les fêtes du CAS ou les marchés de Noël, organisés en collaboration avec la Maison d'accueil spécialisée. Le Foyer a organisé une fête des voisins pour célébrer les 30 ans d'existence du Foyer.</p>
Thématique	Accompagnement à l'autonomie 3,33
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée. 3,33
Critère 3.5.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts : - La stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées est inscrite dans le projet de service 2023-2027. - Elle consiste à effectuer une évaluation systématique de la perte d'autonomie et à être plus attentif aux pertes de mobilité. - Cette stratégie s'adapte au changement de la population du foyer. - Elle passe d'une population composée de personnes âgées atteintes de handicap mental à une population composée de personnes plus jeunes souffrant de troubles psychiques graves.</p>
Critère 3.5.2	<p>Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts : - L'observation attentive du comportement du personnel permet de repérer les risques de perte</p>

	d'autonomie, de chutes et d'isolement social des personnes accompagnées. - Les professionnels mobilisent les ressources de l'établissement, mais aussi celles de la communauté, afin de mettre en place un projet individualisé pour chaque personne (par exemple : Mobiliser quelqu'un pour qu'il aille à la rencontre de sa célébrité, organiser des vacances, etc.).	
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
Critère 3.6.4	<p>Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts - Les semainiers sont préparés par pharmacie de ville. - La distribution des médicaments est faite par la monitrice éducatrice, qui connaît la procédure et l'aide à la prise médicamenteuse. - Les professionnels concernés par le circuit du médicament ont accès à la consultation de la prescription. - La coordination est connue avec les infirmiers et les libéraux. - En cas de traitement trouvé au sol, l'information à la personne ressource est connue. - Lors des sorties de week-end, les traitements sont préparés par le pharmacien. - Des approches non médicamenteuses sont mises en place : sophrologie , réflexologie, art thérapie, médication animale, ostéopathe (sous avis médical), soins esthétique, Snoezelen (valise et salle MAS) et balnéothérapie de la MAS, essais avec couvertures lestées. Axes de progrès : - L'information des conséquences de changement de traitement n'est pas systématique</p>	4
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	4
Critère 3.7.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts : - La politique est définie dans le cadre de la politique générale en matière d'hygiène portée par le groupement hospitalier. - Le plan d'action issu du DAMRI a été intégré au Plan d'amélioration continue de la qualité de l'établissement. - La démarche s'appuie sur une équipe opérationnelle d'hygiène et de référents hygiène participant au congrès d'hygiène. Des correspondants sont identifiés dans les chaque bureau. - Une démarche de normalisation des chariots est engagée avec des produits visant à prévenir / limiter les risques. - Un hygio-guide est accessible aux professionnels avec lien hyper texte. - Un suivi de l'hygiène en restauration est suivi et piloté par le groupement hospitalier.</p>	4
	<p>Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts : - Les professionnels connaissent les moyens et procédures mises en place (fonctionnement</p>	4

Critère 3.7.2	<p>normal et cas spécifiques liés à l'hygiène)</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'entretien et la dynamique de prévention prend en compte l'état de santé du résident, infection avec contamination possible - La gestion COVID est connue des professionnels. - Certains risques connexes comme la gale sont pris en compte et formalisés. - Les gestes, barrières et bonnes pratiques sont connus et prise en compte : lavage des mains, toilette en salle de bain, cuisine (nettoyage) . - Le renforcement des mesures lors des épidémies est connu et mise en œuvre. - Les résidents sont aussi mobilisés et formés à l'entretien des locaux. <p>Axes de progrès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le suivi vétérinaire de certains animaux (perruches et lapin par exemple) n'est pas formalisé. -
Critère 3.7.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux. ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels sont formés à leur arrivée et des rappels sont faits par l'équipe opérationnel d'hygiène. - Les audits se veulent aussi pédagogiques, aussi bien dans leur réalisation que dans le retour d'expérience. - Des actions parfois innovantes sont organisées : chariot des erreurs dans le cadre de la semaine sécurité patient, exercice "boite à coucou" avec mise en évidence visuelle de l'efficacité du lavage des mains.
Thématique	Politique ressources humaines 3,84
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement. 3,67
Critère 3.8.1	<p>L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La politique RH de l'organisme gestionnaire est déclinée à l'établissement et à ses services techniques RH, qui l'appuient dans la conception d'une cartographie des risques, dans l'élaboration du Document unique des risques professionnels ainsi que dans sa réévaluation annuelle. - Le projet social de l'organisme gestionnaire est en cours d'actualisation et intégrera le dialogue social déjà important. <p>Axes de progrès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels ne sont pas au courant du statut protecteur du lanceur d'alerte.
Critère 3.8.2	<p>L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'intégration et l'accueil des nouveaux spécialistes au sein de l'établissement sont alignés avec les objectifs du GHT et du Centre hospitalier de Saint-James. - Le guide d'accueil prend en compte ces différentes déclinaisons dans chaque service de

	<p>l'établissement grâce à une fiche présentant chaque service remise à chaque professionnel, qu'il soit titulaire ou remplaçant.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cette fiche est disponible sur Intraqual. - La petite équipe du Foyer est quant à elle stable et ne fait pas appel à des intérimaires. Il faut compter au moins deux jours d'intégration pour tous les nouveaux professionnels. 	
Critère 3.8.3	<p>L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chaque année, l'institution évalue les objectifs de chaque professionnel et recueille les informations nécessaires pour élaborer le plan de développement des compétences. - Cette évaluation est effectuée à l'aide de l'outil informatique Gesform. Ce plan de développement tient compte de la stratégie de l'organisation, en mettant l'accent sur l'approche domiciliaire et sur la formation à des pathologies telles que le syndrome de Korsakoff. - Cela se manifeste par une formation proposée aux spécialistes (Intraqual et Gesform), qui est élaborée lors de la réunion de la formation en décembre de l'année N-1 pour l'année N. - L'équipe professionnelle du Foyer est composée de 18 personnes qui sont gérées de la même manière que les autres services du pôle médico-social de l'organisme gestionnaire. 	4
Critère 3.8.4	<p>L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'évaluation annuelle des objectifs professionnels de chaque membre du personnel de l'établissement et la collecte de données pour établir un plan de développement des compétences se font numériquement à l'aide de l'outil Gesform. - Ce plan de développement tient compte de la stratégie de l'établissement, notamment de sa priorité pour une approche domiciliaire et une formation axée sur des pathologies telles que le syndrome de Korsakoff. - Cela se traduit par un catalogue de formations offertes au personnel professionnel (Intraqual et Gesform). - Les décisions concernant ces formations sont prises lors de la réunion de la Commission de la formation en décembre de l'année précédente. - L'objectif est de qualifier les personnes en poste en proposant des formations qualifiantes. <p>Axes de progrès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La qualification des professionnels au moment de leur embauche n'est pas vérifiée. 	4
Critère 3.8.5	<p>L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour assurer une prise en charge stable et de qualité dans les chambres, une structure d'équipes a été établie (une personne par bâtiment, soit deux), qui assurent des quarts passifs (de 19 h à 7 h) avec des activités de 19 h à 22 h 30 et de 6 h 30 à 6 h 45 (heure de la transmission). - Cette organisation a été choisie par les professionnels pour garantir la qualité et la sécurité de l'aide au foyer. - Lorsqu'une situation urgente survient la nuit, les spécialistes peuvent contacter les urgences ou une infirmière du Service de Soins et de réadaptation (SSR) de l'entité responsable de la gestion. 	4

	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	3
Critère 3.8.6	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Axes forts</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels disent s'appuyer sur les RBPP pour définir et réaliser les procédures du projet personnalisé. <p>Axes de progrès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels n'ont pas d'accès au RBPP au sein de leur Gestion électronique des documents. 	
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	4
	L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.	4
Critère 3.9.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'organisme de gestion a établi dans les directives sa démarche pour promouvoir un environnement de travail de qualité pour les professionnels. - Cette démarche permet aux professionnels de bénéficier de séances de sophrologie et de relaxation (financées par la MNH), d'une prime pour la mobilité, d'une cellule psychologique de l'assureur et d'une association, d'une ergonomie pour éviter les risques psychosociaux, ainsi que du matériel nécessaire et adapté. 	
	L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
Critère 3.9.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'établissement s'engage dans des campagnes de prévention (Mois sans tabac, Baromètre social), des passages d'ergonomes et des exercices interservices, tels que "Vie ma Vie". Ces actions sont menées dans le respect du dialogue social établi par la direction. - Le foyer ne présente aucun problème particulier. 	
	L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.	4
Critère 3.9.3	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels n'ont pas d'espace où ils peuvent discuter et échanger entre eux, mais ils arrivent quand même à en créer un. De plus, ils bénéficient d'un soutien psychologique individuel et collectif (analyse de la pratique).. - D'après l'encadrement, le fait d'avoir choisi l'organisation du travail permet d'être au plus près des besoins des personnes accompagnées. 	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	4
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.	4
	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Axes forts</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il existe une politique commune partagée entre le secteur sanitaire et le secteur médicosocial. 	

<p>Critère 3.10.1</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Elle est réactualisée au regard des événements et audits. - Elle a été présentée aux instances CME, directoire, comité surveillance ; CA, COPIL Qualité, CDU CVS, instances du personnel. <p>CVS :</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les procès-verbaux de 2022 étant manquants, on ne peut que constater que la politique Qualité 2021-2025 a été discutée en 2022 dans un ordre du jour du 22/04/2022. <p>Axes de progrès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La démarche d'amélioration continue de la qualité ne fait pas partie des sujets abordés par les membres du CVS.
<p>Critère 3.10.2</p>	<p>L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le COPIL et la cellule qualité sur les structures ESSMS sont proches des professionnels - Des référents sont identifiés au sein du FAO et de la MAS. - Le service qualité peut intervenir au sein des réunions de service (informations sur la démarche, communication sur les RBPP ou sur demande). <p>CVS :</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'examen du bilan des plaintes et réclamations est mentionné à chaque réunion du CVS. <p>Axes de progrès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En 2023 et 2024, aucune référence n'est faite de manière récurrente à l'approche d'amélioration continue de la qualité (sondage de satisfaction des clients, plan d'action qualité).
<p>Objectif 3.11</p>	<p>L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence. 4</p>
<p>Critère 3.11.1 (Impératif)</p>	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La démarche est portée communément entre les structures médicosociales et entre les la gestion de la maltraitance et les événements indésirables. - Les professionnels, cadres et responsables de service participent sous le pilotage du service Qualité. <p>Axes de progrès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La cartographie des risques n'est pas finalisée à ce jour (en cours). - L'affichage du numéro 3977 (numéro national de lutte contre la maltraitance) a été enlevé dans les services suite à la peinture de halls mais n'a pas été remise. Cet affichage est toujours présent aux ateliers.
<p>Critère 3.11.2 (Impératif)</p>	<p>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La démarche est aboutie même s'il n'existe pas de traitement à jour dans le dispositif actuel. - Les situations sont déclarées et gérées sur la base d'un outil qualité interne "Intraqual"

Critère 3.11.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts : - Les professionnels ont suivi une formation "bienveillance" avec rappel du cadre légal des usagers et la prévention et de la maltraitance. - Les formations font partie des "impératifs" selon les professionnels rencontrés. - Les procédures et leur accès sont connus dans Intraqual. - Les étapes du signalement sont connues 'échanges entre collègues en amont, puis remontée à la hiérarchie, prise du recul sur le geste, moment observé +/- signalement. - Des "piques de rappel" sont faites en réunion de service annuel avec cadres et équipe, ordre du jour</p>
Objectif 3.12	<p>L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. 4</p>
Critère 3.12.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts : - Les plaintes et réclamations sont reçues au niveau du secrétariat de Direction qui centralise et les oriente. - Il est réalisé un courrier d'accusé de réception au déclarant. - Un retour des plaintes, réclamations et remerciement est fait au CVS en début et fin d'année. - En cas de plainte orale sur la restauration, (peu de plaintes écrites), cette plainte est abordée en commission menu, - Pour les situations portant sur le linge, la gestion est identique, un événement indésirable est déclaré en cas de perte.</p>
Critère 3.12.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts : - Il est réalisé un courrier d'accusé de réception au déclarant. - Un point est fait au CVS et à la CDU (commission des usagers). - La situation est gérée sur la base d'un outil qualité interne "Intraqual" - Le registre existe au foyer, mais il n'existe pas de situation déclarée. - La communication est faite sur le nombre en CVS. CVS : Axes forts : - Le bilan des plaintes et réclamations est inclus dans l'ordre du jour de chaque séance et dans les procès-verbaux des séances de 2023 et 2024. Le bilan indique qu'il n'y a pas eu de plaintes et réclamations et donc ne fait pas de mention de mesures correctives.</p>
Critère 3.12.3 (Impératif)	<p>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts : - Le dispositif de déclaration est connu. Les professionnels rencontrés n'ont pas de notion ou de connaissance de réclamation, mais ont des échanges sur des situations avec l'encadrement. - Ils connaissent l'enquête de satisfaction tous les deux ans par sujet.</p>

Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	4
	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.	4
Critère 3.13.1 (Impératif)	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La situation est gérée sur la base d'un outil qualité interne "Intraqual" - Il est fait une revue des évènements indésirables en instances, avec réflexion sur les causes et solutions, puis un retour est fait sur le terrain, sur le nombre, la gravité en CREX et point entre services. - Un CREX peut être réalisé en cas d'évènement redondant. 	
	L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.	4
Critère 3.13.2 (Impératif)	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La situation est gérée sur la base d'un outil qualité interne "Intraqual" - Il est fait une revue des évènements indésirables en instances, puis un retour est fait sur le terrain, sur le nombre, la gravité en CREX et point entre services. <p>CVS :</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un bilan qualité/ enquête de satisfaction 2023 daté du 07/05/2024 a été réalisé par la responsable Qualité au CVS du 12 mars 2024. Il s'agit du Bilan pour l'ensemble de l'hôpital St James. 	
	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.	4
Critère 3.13.3 (Impératif)	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels connaissent la procédure et l'utilisation du logiciel de déclaration interne. - Les professionnels peuvent contacter la technicienne qualité en cas de question. - Les motifs de déclaration des évènements indésirables sont connus : risque de chutes, circuit du médicament, sortie inopinées... - Les professionnels participent aux échanges dans le cadre du CREX, avec les professionnels référents des services, 	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.	4
Critère 3.13.4	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une formation initiale au fonctionnement du logiciel Intraqual est faite par la technicienne qualité lors de l'arrivée des agents. - Des sensibilisations sont faites lors des réunions et temps de transmissions sur la nécessité de déclarer les évènements indésirables en interne ou via la qualitiennne. - Les professionnels connaissent la procédure et l'utilisation du logiciel de déclaration interne. 	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	4

Critère 3.14.1 (Impératif)	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La gestion de crises des crises est commune avec la structure sanitaire su même gestionnaire. L'ESSMS est aussi identité comme structure de repli. - Les gestions de crises ont été travaillées par les Directions et avec les professionnels concernés. - Il existe des référents SSE qui participent à des exercices de gestion de crise. <p>CVS :</p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les documents présentant le plan de gestion de crise et les plans de continuité de l'activité de l'hôpital intégrant le foyer ont été présentés au CVS. <p>Axes de progrès :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Les procès-verbaux des réunions du CVS ne mentionnent pas explicitement une présentation du plan de gestion de crise et de continuité des activités, mais au sein d'un rapport présenté par la Responsable Sécurité et Qualité. 	
Critère 3.14.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Axes forts</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les plans de gestion de crise et de continuité de l'activité concernant l'ESSMS ont été présentés au CVS. - La communication vers les parties externes est identifiée dans le SSE, et est co-portée avec la structure sanitaire. 	4
Critère 3.14.3	<p>Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La gestion du COVID est identifiée comme gestion de crise - Les professionnels sont formés à la lutte contre l'incendie : plan de formation et formations flash inopinées et mise en situation avec les pompiers (il y a plus de 2 ans). 	4
Critère 3.14.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La gestion du COVID est identifiée comme gestion de crise - Les professionnels sont formés à la lutte contre l'incendie : plan de formation et formations flash inopinées et mise en situation avec les pompiers (il y a plus de 2 ans). - Les professionnels ont participé à un exercice incendie dans le cadre d'une formation avec le GHT. Un RETEX a été fait par le formateur GHT / service technique. 	4
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	4
	<p>L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plusieurs actions sont mises en place : - Groupe de travail "empreinte" commun ESSMS et Sanitaire géré par Direction Achats 	4

Critère 3.15.1	<p>Avranches, avec participation des agents</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lampage LED - Valorisation des déchets (en cours) - Réduction du gaspillage alimentaire - Recyclage Marc de Café au FAO - Vélo pousseur pour promener les résidents - Vélo agents service techniques (voiture électrique dans le cadre d'un appel à projet) - Projet architectural en cours avec panneaux photovoltaïque (objectif 30% auto consommation, avec projet de borne de recharge de véhicules) - Réduction de l'utilisation de la haute tension - Achats via filière Bleu-Blanc-Coeur, et artisans locaux
Critère 3.15.2	<p>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La politique est portée communément sur le secteur sanitaire et médico-social. - La sécurité des systèmes d'information (SSI) est portée communément sur le secteur sanitaire et médico-social, comme les fonctions RGPD et DPO. - Les accès aux postes informatiques sont sécurisés (carte CPX prévues). - Une évaluation du dispositif a été faite en Octobre 2024 par Orange - Les professionnels suivent une formation SUVIC - Service à l'Usager et Vie Citoyenne (formation PONTORSON sur FGSU, puis EPI et cybersécurité) - Il existe une sensibilisation Urgence Vitale cyber sécurité Incendie au sein de la structure.
Critère 3.15.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels ont suivi une formation initiale couvrant le logiciel Intraqual, Sillage, mais aussi la prévention à la cyberattaque, - Ils connaissent et appliquent les règles de sécurisation des données papier et numériques

Axes de progrès

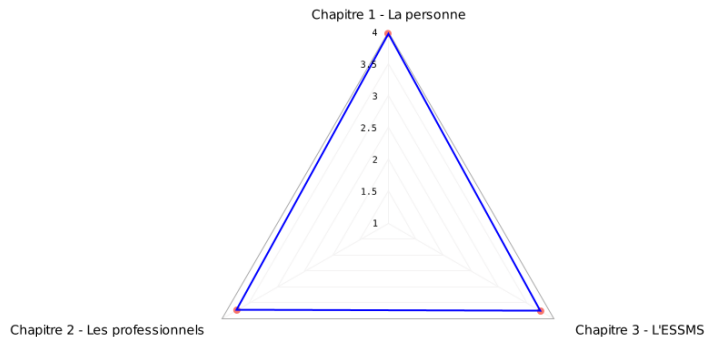
(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,33
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	3,33
Critère 3.5.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axes de progrès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En dehors des connaissances acquises durant la formation initiale et des expériences pratiques, les sensibilisations sont peu fréquentes, pas tracées systématiquement et le thème de l'autonomie 	2

n'est pas prioritaire.

Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.



Appréciation générale

Le FOA (Foyer Occupationnel d'Accueil) de Saint-James (50) est une structure médicosociale accueillant de 24 places d'hébergement permanent de personnes adultes présentant un ou plusieurs handicaps, avec ou sans trouble associé. La structure intègre un atelier et des espaces verts mitoyens servant à des activités manuelles variées et encadrées.

Il est géré communément avec la MAS (Maison d'Accueil Spécialisé) par le Centre Hospitalier de Saint-James (regroupés auparavant sous le nom de Centre d'Accueil et de Soins).

Son évaluation s'est déroulée dans les conditions attendues par la HAS dans un contexte d'une évaluation d'une évaluation dans la même semaine de la MAS partageant le même CVS.

Les personnes rencontrées s'estiment bien accompagnés et apprécient la taille de leur logement individuel, les espaces et collectifs, l'accessibilité, le cadre de vie et la proximité du centre-ville. Les activités proposées, dont celles de l'atelier sont très appréciées. Certains déplorent des problèmes d'humidité sur les murs de leur logement (en cours de traitement avec le bailleur) ou souhaiteraient une chambre avec toilette, salle de bain et volet électrique.

Les résidents indiquent qu'ils sont bien traités et respectés par les professionnels. Ils se sentent écoutés et leurs choix sont en partie pris en compte. Ils apprécient les activités proposées, aussi bien en interne qu'avec des partenaires externes.

Le CVS, partagé entre la MAS et le FAO, a été redynamisé en 2024. Les résidents peuvent s'y exprimer librement et un travail de facilitation de la compréhension a été initié par la mise en place d'outils FALC (Faciles A Lire et à Comprendre). Cette instance complète la commission restauration mise en place.

Le FOA est engagé dans une politique de bientraitance portée communément entre le secteur sanitaire et le secteur médicosocial. Des outils communs ont été travaillés avec les professionnels (livret, charte), croisant les regards sur la promotion de la bientraitance et la prévention contre la maltraitance. Dans la même mixité, la réflexion éthique est aboutie, avec des instances intégrant aussi l'EHPAD.

La FOA favorise un environnement chaleureux et respectueux de leurs droits. Les professionnels s'attachent à respecter le rythme de chaque personne, à questionner leurs attentes, leurs refus éventuels et à proposer un accompagnement au plus près de leurs besoins. Les professionnels s'efforcent de faciliter l'accès aux informations et ont commencé à déployer le FALC : comptes-rendus CVS, menus, plannings quotidien et d'animation.

Le bâti ancien porte aujourd'hui ses limites en matière d'accès aux salles de bains individuelles et une conception des circulations internes vieillissantes. Des réflexions d'amélioration ont été engagées avec le bailleur, mais ne sont pas abouties à ce jour.

Les droits des résidents sont connus et pris en compte par les professionnels. L'affichage des documents attendus par la loi 2002.2 reste à améliorer tout comme la mise à jour des anciens contrats à poursuivre (personne de confiance et directives anticipées).

Sur la question des droits impératifs, l'établissement y répond majoritairement à l'exception de la formalisation de l'usage du prénom et du tutoiement éventuel.

L'expression des résidents est facilitée au quotidien et prise en compte, aussi bien individuellement que collectivement. La gestion des refus est prise en compte, expliquée et tracée. Les activités sont nombreuses, variées, présentées et rappelées aux résidents. Leur participation et motivation sont questionnées. Les espaces de socialisation dans les bâtiments existent ainsi que des espaces de bien-être grâce à la mutualisation avec la MAS (Balnéothérapie). Il existe une dynamique de mise en œuvre de la pair-aidance qui sera poursuivie et élargie

La personnalisation des projets d'accompagnement est structurée, et l'ensemble des professionnels y participe activement au quotidien, y compris lors de la ré-évaluation régulière. Les projets couvrent l'ensemble des besoins et sont travaillés de façon pluridisciplinaire (internes et externes). Le projet s'appuie sur une grille d'évaluation des besoins et des compétences pour la partie hébergement, mais aussi pour la partie atelier. L'évaluation de certains risques liés aux résidents reste à formaliser plus régulièrement dans les projets d'accompagnement personnalisé (PAP).

Les réflexions en matière d'identification de maintien de l'autonomie sont maîtrisées : identification collective, intégration dans les PAP, actions de maintien diversifiées. L'autonomie est valorisée des activités collectives du quotidien et au sein de l'atelier.

La prise en compte de la santé est partagée entre les différents professionnels de l'accompagnement, du soin et des partenaires médicaux. Elle est renforcée par la relation de la proximité avec la MAS et le SSR (Soins de Suite et de Réadaptation) de l'hôpital de Saint-James. La gestion pluridisciplinaire de la douleur est aboutie (échelle questionnée, gestion des si-besoin, ...), toutefois, il n'est pas réalisé d'évaluation systématique de la douleur à l'arrivée du résident. Les professionnels connaissent les partenaires mobilisables en matière de prise en charge de fin de vie, douleur, santé mentale. Des approches non médicamenteuses sont nombreuses et les professionnels y sont formés. La gestion du risque infectieux est aboutie.

La fluidité du parcours est une dynamique importante de l'établissement auquel le foyer participe en multipliant les partenariats territoriaux les plus pertinents (Communauté 360, RSVA).

La politique des ressources humaines est portée par le centre hospitalier, et un process d'intégration des agents complet prévoit des validations au sein d'un parcours d'intégration.

La démarche qualité est aboutie et portée depuis la Direction jusqu'aux services. Elle est pilotée par un service qualité et gestion des risques proche des équipes. Les outils sont adaptés et utilisés des professionnels. Cette démarche est régulièrement mise à jour et une communication régulière aux parties prenantes est assurée.

Sur les critères impératifs portant sur la gestion des risques, maltraitance et de la démarche Qualité, seule la cartographie des risques inhérents aux résidents n'est pas aboutie dans sa formalisation.

En conclusion, même si le bâti peut impacter certains, Le FOA met en œuvre un accompagnement permettant de garantir les droits et le respect des résidents. La proximité de l'hôpital gestionnaire et de ses services améliore fortement la qualité et la sécurité des prestations.

Observations de l'ESSMS

Chapitre 1	Pas de remarque complémentaire sur ce chapitre
Chapitre 2	Pas de remarque complémentaire sur ce chapitre
Chapitre 3	Pas de remarque complémentaire sur ce chapitre
Observation générale	L'établissement valide ce pré-rapport

Annexes

Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)

Tous les critères impératifs sont satisfaits par la structure.

Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS

Aucune évolution n'a été apportée au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS.

